

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DIX SEPT SEPTEMBRE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DELIBERATION
1	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM - ANNÉE 2020
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS - ANNÉE 2020
3	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT - ANNÉE 2020
4	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2020
5	ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2021
6	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN CENTRE EVENEMENTIEL SUR LE SITE DE PICQUECAILLOUX
7	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA MISSION LOCALE BERGERACOISE
8	MISE A DISPOSITION SPORTIVES
9	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION SECONDE CHANCE 24
10	RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION LOU CANTOU
11	PROJET DE CONVENTION « CAMP DE BASE » COUPE DU MONDE DE RUGBY ENTRE LE COMITÉ D'ORGANISATION FRANCE 2023 ET LA VILLE DE BERGERAC ANNEXE 4 - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
12	CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DU SPORT
13	ECOLE ELEMENTAIRE ROMAIN-ROLLAND ET ECOLE MATERNELLE LA MOULETTE - DESAFFECTATION DES LOCAUX
14	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES BERGES ET TRAIT'ALU REPRISE DES PANNEAUX DÉCORATIFS EXTÉRIEURS DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION
15	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
16	ROUTE DE BORDEAUX CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'ETUDES ROUTIERES
17	MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE ROUTE DE BORDEAUX

18	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN - ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
----	--

	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT TROIS SEPTEMBRE, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 24, 25, 26, à la salle Anatole France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 17/09/2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON(1), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Fabien RUET, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphane LE BERRE(2).

ABSENTS EXCUSES :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Eric PROLA
Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Marion CHAMBERON
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Fabien RUET
Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET
Adib BENFEDDOUL	a donné délégation à	Paul FAUVEL

ABSENTE : Stéphanie PONCET

(1) arrivé au dossier n°3 « Rapport annuel sur la Délégation de Service Public du Stationnement – année 2020 ».

(2) arrivé au dossier n°3 « Rapport annuel sur la Délégation de Service Public du Stationnement – année 2020 ».

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *Merci chers collègues, on va donc passer à la désignation d'un secrétaire de séance, il est proposé à Florence MALGAT d'être secrétaire de séance. Madame MALGAT, acceptez-vous ? Merci, vous êtes donc secrétaire de séance* ».

M. FREL : « *Monsieur le Maire, s'il vous plaît, on est sûr d'avoir le quorum ?* »

M. LE MAIRE : « *Oui, oui* ».

M. FREL : « *Oui ? Merci* ».

M. LE MAIRE : « *Nous avons le quorum Monsieur FREL* ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *Le procès-verbal, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021, est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Non ?* »

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation et il y a une question diverse qui a été posée par Monsieur FREL dans les délais, concernant la prolifération du moustique tigre. Monsieur FREL, vous pourrez poser la question en fin de séance. Et nous avons nos élus, Michaël DESTOMBES, Alain BANQUET qui répondront ensemble à cette question.*

On va commencer avec les décisions prises dans le cadre des délégations pour le Maire et les Adjoints ».

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « D'abord sur des tarifs, des produits de la boutique du Musée du Tabac ; la souscription d'emprunts, ils correspondent à ceux qui avaient été votés dans le budget ; la protection fonctionnelle pour nos agents ; des demandes de subvention pour la création de terrains de padle sur le Millet ; la convention de gestion par pâturage extensible des berges de la Dordogne ; l'attribution des prix pour le concours photos « Les arbres à Bergerac » ; la reprise de concessions, diverses sépultures ; diverses ventes de déchets ; les marchés accords-cadre dans le cadre d'une procédure adaptée, dont vous avez le détail ; les conventions de partenariat, les contrats, les conventions de mise à disposition.

Sur l'ensemble de ces décisions prises, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ?

On prend acte de ces décisions.

On passe au dossier sur le rapport annuel de la Délégation de Service Public du Crématorium, et c'est Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN qui nous la présente ».

TARIFS DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DU TABAC

Décision en date du 16 juin 2021

L20210219

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la décision 2020-289 fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des articles en lien avec l'exposition temporaire « Tout a commencé le jour où j'ai arrêté de fumer »,

DÉCIDE

Article 1 : Nouveaux articles en vente dans la boutique du Musée du Tabac

Dénomination	Prix de vente
Carte postale papier peint fleurs de tabac	2,00 €
Livret des textes de l'exposition	12,00 €
Mégots en porcelaine émaillée	10,00 €

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

Décision en date du 30 juin 2021

L20210246

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ,

Vu la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts et des crédits de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant l'offre de prêt proposée par la Société Générale en date du 29 juin 2021.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1,000,000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 1,000,000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 20/07/2036 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 20/07/2021.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et VILLE DE BERGERAC, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :	1,000,000 euros
Date de départ :	20/07/2021
Maturité :	20/07/2036 (15 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360
Taux d'intérêts :	
Chaque périodicité du 20/07/2021 au 20/07/2036 : 0.68 %	

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 € AVEC PHASE DE MOBILISATION AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Décision en date du 30 juin 2021
L20210247_TER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ,
Vu la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts et des crédits de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
Vu l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale en date du 15 juin 2021.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du Contrat de prêt :

Un contrat de prêt composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire est souscrit auprès de la Banque Postale :

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 1 000 000,00 EUR

Objet du contrat de prêt : financer les investissements inscrits au budget 2021

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 5 mois, soit du 13/08/2021 au 14/01/2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,67 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 14/01/2022 au 01/02/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 14/01/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation

Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal, et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**SOUSCRIPTION D'UN CREDIT A PHASE DE MOBILISATION D'UN MONTANT DE 1 500 000 €
AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Décision en date du 30 juin 2021

L20210248

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
Vu la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts et des crédits de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n°D2017052 du 27/06/2017 approuvant notamment l'adhésion de la Ville de BERGERAC à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
Considérant l'offre de crédit à phase de mobilisation de l'Agence France Locale en date du 29 juin 2021.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit à Phase de Mobilisation

Un Crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit : 1 500 000 EUR (un million cinq cent mille euros)
- Durée Totale : 15 ans et 6 mois

1 Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 15/07/2021
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 20/12/2021
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3M auquel s'ajoute une marge de 0.29 %
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : Néant

2 Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 20/12/2021
- Date de Remboursement Final : 22/12/2036
- Durée Totale : 15 ans
- Taux Fixe : 0.69 %
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire
- Base de calcul : exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal, Président de l'Agence France Locale et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

PROTECTION FONCTIONNELLE – CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT – DEFENSE DES INTERETS DES AGENTS DE LA VILLE DE BERGERAC – AFFAIRE DU 14 MAI 2021 – PV N°00660/2021/001124

Décision en date du 14 juin 2021
L20210211

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A.

Vu le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6^{ème} aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires.

Considérant l'obligation incombant à la Ville de Bergerac de la prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat si l'agent exprime le choix d'un avocat.

DECIDE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 2 : Une convention d'honoraires tripartite sera signée entre le maire, l'avocat et l'agent.

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL

Décision en date du 14 juin 2021
L20210215

Le Maire de Bergerac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle Maire a délégué ses pouvoirs aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Considérant la volonté de la Ville de Bergerac de créer deux terrains de PADEL afin d'augmenter son offre de loisirs sportifs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac va réaliser deux terrains de PADEL sur un terrain de tennis en béton poreux type « quick » inutilisé, sur le site du Millet, pour un montant total de 97 500 € HT.

La Ville de Bergerac souhaite solliciter les financeurs suivants : Agence Nationale du Sport – Fédération Française de TENNIS.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE GESTION PAR PATURAGE EXTENSIF DES BERGES DE LA DORDOGNE

Décision en date du 26 avril 2021
L20210153

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° D20200044 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Vu la délibération n° D20140082 du 26 juin 2014, par laquelle la Ville de Bergerac adopte le principe de développer l'éco-pâturage sur ses espaces publics,

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial délivrée par le Service compétent de la Direction Départementale du Territoire (DDT/SEER/RDPF) permettant la mise à disposition de pâturages ou de parcours pastoraux sur les berges de La Dordogne ;

Considérant que dans un contexte de transition écologique, il convient d'étendre cette alternative de gestion durable qui apparaît essentielle pour préserver la biodiversité des berges tout en répondant à des enjeux économiques et sociaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Une convention est conclue entre la Ville de BERGERAC et Monsieur Stéphane OSTANEL pour la mise en place d'une gestion écologique et pastorale sur différentes emprises des berges de la rivière « La Dordogne » appartenant soit au Domaine Public Fluvial (DPF), soit à la Ville de BERGERAC (parcelles communales publiques ou privées).

Cette gestion écologique s'appliquera sur les berges situées en bordure du quai de l'Alba, de la rue Albert Garrigat et de la promenade Pierre Loti et consistera à réaliser sur une partie de l'année, un pâturage extensif à partir de petits groupes d'ovins (voire de caprins) mis à disposition par un ou plusieurs prestataires propriétaires des animaux, afin de limiter sur ces espaces, le travail de fauchage mécanique non sélectif et permettre une réinstallation de la biodiversité.

ARTICLE 2 - Cette convention sera établie avec Monsieur Stéphane OSTANEL pour la mise en place d'un pâturage sur la période du printemps à l'automne, soit du 15 avril au 15 octobre de chaque année, avec un troupeau d'ovins (avec ou sans caprins).

D'un commun accord entre les parties, les quantités d'animaux (chargement) et les durées des pâtures pourront évoluer sur la base d'un pâturage tournant entre parcelles, en fonction des besoins et de la qualité des prairies concernées.

ARTICLE 3 - La convention est conclue pour une période de 1 an à compter de sa notification, avec la possibilité d'une reconduction tacite pour la même durée, au maximum 2 fois.

ARTICLE 4 - La Ville de BERGERAC versera un forfait annuel de 400 € TTC à Monsieur Stéphane OSTANEL pour l'ensemble de l'opération (transport et mise à disposition des animaux, suivi sanitaire).

ARTICLE 5 - La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois à compter de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 6 – La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ATTRIBUTION DES PRIX POUR LE CONCOURS PHOTOS « LES ARBRES A BERGERAC »

Décision en date du 11 juin 2021
L20210208

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021 intitulée : Concours photos « Les arbres à Bergerac » - Attribution des prix.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac a organisé un concours photos « Les arbres à Bergerac » du 1^{er} mars 2021 au 18 avril 2021.

Afin de sélectionner les meilleurs participants, un jury, choisi par la Ville de Bergerac et composé d'élus et de techniciens de la Ville, s'est réuni le 26 avril 2021. 20 photos ont été sélectionnées.

Ces 20 photos ont été soumises au vote du public sur le site Internet de la Ville de Bergerac pour désigner les 3 meilleurs clichés.

Ainsi, les 3 lauréats sont :

Prix	Valeur	Lots (chez les commerçants)*
1 ^{er} prix : NOM et prénom : ABELLO Guillaume Titre de la photo : « Quand arbre prend place »	150 €	3 bons d'achat (3x50 €) à La Colline aux Livres, la Librairie Montaigne, l'Espace Culturel FNAC
2 ^{ème} prix : NOM et prénom : SUDER Thomas Titre de la photo : « Vieux Pont printanier »	100 €	2 bons d'achat (2x50 €) à La Colline aux Livres, la Librairie Montaigne
3 ^{ème} prix : NOM et prénom : NAVE Gilles Titre de la photo : « Solitude et soleil brumeux »	50 €	1 bon d'achat à l'Espace Culturel FNAC

ARTICLE 2 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

REPRISE DE CONCESSIONS – CIMETIERES BEAUFERRIER, FAUBOURG ET LA BEYLIVE
--

Décision en date du 1^{er} juin 2021
L20210180

Le Maire de Bergerac,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières,
Vu l'arrêté en date du 13 Février 2013 portant Réglementation de la Police des Cimetières,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les concessions quinquennale, trentenaire et cinquantenaire attribuées en 1968, 1969, 1984, 1985, 1986, 1988, 1993, 1994, 2001 et 2002 expirées en 2008, 2009, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 et non renouvelées, seront REPRISES par la VILLE de BERGERAC, à compter de la date de la présente décision.

- CONCESSION CONCERNEE -

I-BEAUFERRIER

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
22	Sud Est	50 ans	BOSVIEL Marie	06/07/2018
386 bis	1 Annexe Sud	50 ans	SEMPE Marguerite	10/07/2018
84	Nord Ouest	50 ans	LONGIERAS Marcel	23/07/2018
395 bis	Nord Est	50 ans	LATOURE Gilbert	09/12/2018
599	Nord Ouest	15 ans	KEROUATON Jean	19/12/2016
499	Sud Est	50 ans	THIANT Henri	28/01/2019
234 bis	1 Annexe Nord	50 ans	BOURGOT Michel	29/04/2019
232 bis	Est	50 ans	CHAVEROU Jean Michel	28/01/2019

II FAUBOURG

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
380	Nord	50 ans	BONNITHON Marie	25/02/2019
383	Nord Est	50 ans	CLAIR Marcel	10/03/2019
392	Nord Est	50 ans	FAURE Gérard	01/05/2019

III BEYLIVE

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
1092	Nord	15 ans	MARC Jean Marcel	26/03/2008
1100	Nord	15 ans	BUSCAIL Monique	16/09/2008
1120	Nord	15 ans	CORNIER Bernard	14/06/2009

1128	Nord	15 ans	PAILLET Georgette	29/11/2009
1079	Nord	15 ans	PEIGNE Lucie	15/10/2007
1089	Nord	15 ans	NICOLAU Raymonde	30/01/2008
1101	Nord	15 ans	RAYNAUD Jean Pierre	22/09/2008
14	Est	50 ans	FREREBEAU	08/03/2018
26	Est	50 ans	PIQUET	27/06/2019
574	Est	30 ans	POITTEVIN Jean Louis	03/06/2016
566	Est	30 ans	VAU Alphonse	11/12/2015
564	Est	30 ans	CROSTA Maria	03/12/2015
18	Est	30 ans	GISPALOU Roger	20/10/2014
31	Est	30 ans	SENILLON - REY	11/04/2016
56	Est	30 ans	COUTOCHE	10/08/2018
618 bis	Nord Ouest	15 ans	PILOT André	28/11/2017

ARTICLE 2 : Les concessions en champ commun, détaillées ci-dessous, seront REPRISES par la Ville de Bergerac, à compter de la date de la présente décision.

BEYLIVE

NUMÉRO DU CHAMP COMMUN	NOMS PRÉNOMS	DATES D' INHUMATION
87	ROUILLERE Nicole	16/09/1993
88	EGÉE Guy	09/10/1993
89	LABBÉ Marie Claire	28/10/1993
90	BELLANGER Bernard	09/11/1993
92	DEPREZ Pauline	17/12/1993
91	ROCHA Mohamed	05/01/1992
94	THOMAS Marie	02/02/1994
93	FOURCADE Gabrielle	02/02/1994
95	PAVIS Jean	14/03/1994
96	JOACHIM Fernande	05/01/1995
97	BORDES Georges	19/08/1994
99	JOACHIM Ewers	27/07/1994
100	LAMBERT Irène	09/01/1995
101	COMBAUD Jeanine	14/01/1995
102	AVENEL Jacques	30/01/1995
103	SOUBERT Marcel	14/02/1995
98	GUEDON Philippe	06/04/1995
104	BAUDRY Jeane	15/04/1995
105	BELLANGER Camille	07/06/1995
106	MOULINET Marie	18/10/1995
108	LARGE Ervest	27/12/1995
107	RUHLMAN Gabrielle	04/01/1996
110	LAVEAU Elise	19/01/1996
109	CHICHRIE Henri	28/02/1996

100	REY Laurent	23/03/1996
112	BOSQ Etienne	18/07/1996
111	DUCLAUR Roger	24/08/1996
114	LALANE François	12/10/1996
113	FUERTÉ Loveal	29/11/1996
121	LASSERRE Albert	21/03/1997
120	PASQUET Jeanne	07/06/1997
123	LANXADE Guy	22/04/1997
122	BILLAUD Jeanne	14/06/1997
125	BENEY Odette	08/07/1997
127	FANY Noël	18/07/1997
124	SALOMON Gilbert	26/11/1997
129	TINSON Bernard	08/12/1997
126	PERRIN Jane	17/12/1997
131	MONNIER Sylvain	13/01/1998
128	PICHET Paulette	15/01/1998
133	MAURY Olivier	03/02/1998
130	PION Jean	05/02/1998
135	GILLET Gilberte	24/02/1998
132	TASSART Joseph	02/04/1998
137	VALPROMIS Georges	10/04/1998
134	DUFFOUR Henri	06/06/1998
139	KRAMER Gunther	15/06/1998
136	MANNAT Josette	19/06/1998
138	VERGNE Antoinette	15/10/1998
141	CHENEL Suzanne	30/11/1998
140	MORAT Maurice	14/12/1998
143	LABROUSSE Jean Marc	13/02/1999
142	DUBREUILH Pierre France	29/07/1999
145	MIGNOT Paul Pierre	30/07/1999
144	POULIQUEN Jean Pierre	21/09/1999
147	COMBE Gilbert	06/01/2000
146	PACIFICO REYES Manuel	04/02/2000
149	RUBIN Eugène	09/02/2000
148	GRIMAUD André	11/02/2000
153	DELAMORTE Denise	14/02/2000
150	CHUNG Jacques	02/03/2000
157	GUERRERO Jean	28/09/2000
152	LOUET Abel	20/09/2000
15	BELLAIGUE Roger	30/06/1977
49	PEYROULOU Jeanne	30/05/1978

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURES DANS LES CIMETIÈRES
*** CIMETIÈRE LA BEYLIVE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
TOURREIL Anthony	15 ans	1,000 m2	309,00	2021	L20210187
FIEFVEZ Sabine	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210189
CLUZEAU Romain	50 ans	5,179 m2	819,00	2021	L20210190
GERMINAL Françoise	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210191
BENATTOU Fatma ép BENTRIOUA	50 ans	9,52 m2	1506,00	2021	L20210227
LECLERE Patrick	50 ans	4,76 m2	753,00	2021	L20210231
LECLERE Monique	50 ans	4,76 m2	753,00	2021	L20210231
DANELUZZI Paulette	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210232
REBIERE Nicole	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210233
TERRADE Jacqueline	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210234
EL MOATASSIN Thani	15 ans	4,76 m2	225,00	2021	L20210235
COINTAULT Germaine	15 ans	1,000 m2	465,00	2021	L20210236
VIALE Nathalie	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210238
RABAH Abdelilah	Perpétuité	4,76 m2	3030,00	2021	L20210239
REGNIER Nicole	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210241
TERRADE Paulette	50 ans	5,179 m ²	819,00	2021	L20210243
MACCOTTA Joseph	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210274
NOURACK Chanpheng	15 ans	1,000 m2	309,00	2021	L20210279
ZOCCHI Josette	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210299
ILAMOUCHA Steven	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210301

CIMETIÈRE BEAUFERRIER :

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
FREDOU Jean Pierre	50 ans	5,179 m2	1641,00	2021	L20210185
MONGET Robert	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210186
MARTY Yves	30 ans	10,36 m2	981,00	2021	L20210188
GUIBERT Christine	30 ans	5,179 m2	480,00	2021	L20210237
LASSERRE Roland	50 ans	5,179 m2	819,00	2021	L20210240
LO GUIDICE Sylvie	15 ans	5,179 m2	243,00	2020	L20210276
LAFAYE Josette	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210277
MAGAGNIN Jean-Michel	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210278
De JOUSSINEAU de TOUDONNET Frances Claudian	Perpétuelle	5,179 m2	3456,00	2021	L20210297
VEZOLLE Jeanine	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210298

* PARC CINÉRAIRE

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
MIGNOT Claire	15 ans	1,000 m2	465,00	2021	L20210228
BOGAERTS Aurélie	15 ans	1,000 m2	465,00	2021	L20210229
TERRIER Sandrine	50 ans	1,000 m2	1542,00	2021	L20210242
MANIGLIER Simone	15 ans	1,000 m2	465,00	2021	L20210275
MOIGNOT Bernadette	15 ans	1,000 m2	465,00	2021	L20210296

* CIMETIÈRE FAUBOURG:

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
FONROQUES Linette	30 ans	5,179 m2	435,00	2021	L20210300

VENTE DE DECHETS INDUSTRIELS ET MATERIELS DE RECUPERATION

Décision en date du 9 avril 2021
L20210126

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
Vu la nécessité de faire appel à un centre de récupération de déchets industriels produits par les activités du Centre Technique Municipal,
Vu le montant inférieur à 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est décidé de vendre à la société BALDO les déchets industriels collectés au Centre Technique Municipal, et de lui en confier le retraitement pour un tonnage total de 10,220 T au prix correspondant à l'indice Q0603 (indice variable), soit un montant total de 765,80 € (sept cent soixante-cinq euros quatre-vingt).

DATE	POIDS	INDICE Q0603	PRIX
01.10.2020	2,080 T	60 € la tonne	124,80 €
04.11.2020	2,560 T	70 € la tonne	179,20 €
09.12.2020	2,020 T	70 € la tonne	141,40 €
19.01.2021	1,780 T	90 € la tonne	160,20 €
10.03.2021	1,780 T	90 € la tonne	160,20
TOTAL	10,220 T		765,80 €

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

VENTE DE DECHETS INDUSTRIELS ET MATERIELS DE RECUPERATION

Décision en date du 7 juin 2021
L20210205

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
Vu la nécessité de faire appel à un centre de récupération de déchets industriels produits par les activités du Centre Technique Municipal,
Vu le montant inférieur à 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est décidé de vendre à la société BALDO les déchets industriels collectés au Centre Technique Municipal, et de lui en confier le retraitement pour un tonnage de 2,620 T au prix par tonne de 110 € correspondant à l'indice Q0603, soit un montant total de 288,20 € (Deux cent quatre vingt-huit euros vingt centimes).

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

TRANSCRIPTION DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision en date du 26 mai 2021
L20210154

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise, SARL AEDES 18 bis avenue Schaeffer – 95170 DEUIL LA BARRE est déclarée attributaire du contrat pour la transcription d'environ 20 heures de débats du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible de façon tacite deux fois au maximum, la durée totale du marché n'excédant pas trois ans.

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget principal, compte 611, code gestionnaire OSGAL.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE FC DISTRIBUTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DE TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE SUBSEQUENT : RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE BOIS – SALLE DU PETIT CHAT NOIR (LOT N°1)

Décision en date du 15 avril 2021
L20210107

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **FC DISTRIBUTION**, 13 route de Cablanc, 24100 Creysse est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 8 990,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**ACCORD CADRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE
AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021**

Décision en date du 17 juin 2021
L20210214

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 415,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**ACCORD CADRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE
AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DES FEUX D'ARTIFICES DU 14 JUILLET 2021**

Décision en date du 30 juin 2021
L20210225

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 6 450,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**ACCORD CADRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE
AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DE LA CEREMONIE DU 14 JUILLET 2021**

Décision en date du 6 juillet 2021
L20210226

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 659,20 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DES ESTIVALES 2021

Décision en date du 17 juin 2021
L20210213

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 15 705,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC ZW/A ZWEYACKER & ASSOCIES POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DU MARCHE COUVERT – AVENANT N°2

Décision en date du 26 mai 2021
L20210159

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision L20200451 en date du 9 décembre 2020, désignant le groupement d'Iléana POPEA comme attributaire du marché,
Vu la décision L20210065 en date du 2 mars 2021 annulée,
Vu l'avenant n°1 relatif à la modification de la répartition des prestations et des paiements entre les co-traitants du groupement annulé,
Vu l'avenant n°2 relatif au remplacement du co-traitant A.2.M. - Patricia MAITRE par le nouveau co-traitant ZW/A Zweyacker & Associés,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite au rachat de A.2.M. - Patricia MAITRE par ZW/A Zweyacker & Associés, l'avenant n°2 a pour objet le remplacement du co-traitant A.2.M. - Patricia MAITRE par le nouveau co-traitant ZW/A Zweyacker & Associés.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC SAS DME POUR LES TRAVAUX D'ETANCHEITE D'UN FOYER JEUNES – AVENANT N°1 – LOT N°3

Décision en date du 2 juin 2021
L202100179

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 21 décembre 2020, retenant l'entreprise SAS DME pour le lot n°3 du marché de construction d'un foyer jeunes à Bergerac,
Vu l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°2020-26 relatif aux travaux de construction d'un foyer jeunes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes de travaux sont sans incidence sur le prix du marché : fourniture et pose d'isolant et d'un portillon et remplacement de l'échelle crinoline par une échelle télescopique.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL NADAL POUR LA REHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » AVENANT N°3 - LOT N°1 PLATRERIE, MENUISERIES INTERIEURES, FAUX PLAFONDS, PEINTURES

Décision en date du 2 juin 2021
L20210183

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 27 octobre 2020, retenant l'entreprise SARL NADAL pour le lot n°1 du marché de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°3 au lot n°1 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite à des travaux supplémentaires (fourniture de fermes portes, de ventouses supplémentaires et fermeture de l'ancien passe-plats), le montant du marché augmente de 822,80 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE POLO ET FILS POUR LA REHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » AVENANT N°1 LOT N°2 ELECTRICITE – CFO & CFA, SSI

Décision en date du 31 mars 2021
L20210096

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 27 octobre 2020, retenant l'entreprise POLO et Fils pour le lot n°2 du marché de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite à des travaux d'aménagements complémentaires et des travaux d'accessibilité, le montant du marché augmente de 3 026,90 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063
BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE POLO ET FILS POUR LA REHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » AVENANT N°2 LOT N°2 ELECTRICITE – CFO & CFA, SSI

Décision en date du 19 mai 2021
L20210175

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 27 octobre 2020, retenant l'entreprise POLO et Fils pour le lot n°2 du marché de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°2 au lot n°2 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite à des travaux complémentaires (équipement bandeaux Led sous nez de marche entre salle et bar), le montant du marché augmente de 603,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063
BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE POLO ET FILS POUR LA REHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » AVENANT N°3 LOT N°2 ELECTRICITE – CFO & CFA, SSI

Décision en date du 8 juin 2021
L20210207

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 27 octobre 2020, retenant l'entreprise POLO et Fils pour le lot n°2 du marché de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°2 au lot n°2 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°3 au lot n°2 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite à des travaux complémentaires demandés par la Commission de Sécurité, le montant du marché augmente de 2 517,10 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE MARQUANT POUR LA REHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » AVENANT N°3 LOT N°3 CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, SANITAIRE

Décision en date du 19 mai 2021
L20210174

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 27 octobre 2020, retenant l'entreprise Ets MARQUANT pour le lot n°3 du marché de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°2 au lot n°3 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°3 au lot n°3 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite à des travaux supplémentaires (remplacement du lave-main dans le WC PMR), le montant du marché augmente de 476,80 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE ETS DOUSSET MATELIN POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE - LOT N°1 - ET LA SOCIETE TONON POUR L'ACHAT D'UN TRATEUR AGRICOLE - LOT N°2

Décision en date du 26 mai 2021
L20210182

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-12,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 6 mai 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

- **Lot 1 – Tracteur tondeuse frontale avec broyeur à fléaux (avec reprise ancien matériel) sans cabine. Option avec cabine confort :** La société **ETS DOUSSET MATELIN**, Le Doumet, 24480 MOLIERES est déclarée attributaire du marché pour un montant de 42 500,00 € HT pour sa variante articulée et l'option cabine (reprise ancien matériel 2 500,00 €).
- **Lot 2 – Tracteur agricole 4 roues motrices sans cabine. Option avec cabine confort :** La société **TONON**, Lanauze, 47200 VIRAZEIL est déclarée attributaire du marché pour un montant de 41 000,00 € HT pour son offre de base et ses options 1 et 2.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR DES TRAVAUX D'ADAP DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES (2^e PHASE 2021)

Décision en date du 1 juin 2021
L20210184

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-15,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 26 mai 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	Serrurerie / Métallerie	BSP Métallerie	Bergerac	4 993,00 €
2	Plomberie	Ets Charles LAMBERT	Bergerac	7 170,45 €
3	Peinture / revêtement de sol	MARCILLAC et Fils	Bergerac	16 581,42 €
4	Gros œuvre	BATI Aquitaine	Bergerac	2 827,60 €
5	Électricité	EIFFAGE Énergie Systèmes	Bergerac	5 832,39 €
6	Menuiseries	DUFFIEUX - BULYCZ	Bergerac	34 053,88 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LES SOCIETES STELLA TELECOM GROUPE CELESTE SAS – LOT°1 - ET SAS ADISTA – LOT°2 - POUR DES SERVICES D'ACCES DATA

Décision en date du 1^{er} juin 2021
L20210200

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-10,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 20 mai 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

- **Lot 1 – Accès Internet avec niveau de service à faible valeur ajoutée :** la société **STELLA TELECOM Groupe CELESTE SAS**, 245 route des Lucioles, 06560 VALBONNE est déclarée attributaire du marché pour un montant HT maximum sur 24 mois de 60 000,00 € ;
- **Lot 2 – Accès Internet et réseau d'interconnexion de sites avec niveau de service à forte valeur ajoutée :** La société **SAS ADISTA**, 9 rue Blaise Pascal, 54320 MAXEVILLE est déclarée attributaire du marché pour un montant HT maximum sur 24 mois de 40 000,00 €.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre prend effet à la date de notification pour une période de 24 mois. Il est renouvelable une fois pour une période de 24 mois, par décision tacite.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE SARL COMIN-CAMPGUILHEM - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » AFIN D'Y ACCUEILLIR UN CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Décision en date du 1^{er} juin 2021
L20210201

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-14,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 20 mai 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **SARL COMIN-CAMPGUILHEM**, 50 rue Fieffé, 33800 BORDEAUX est déclarée attributaire du marché pour un montant de 73 500,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LE GROUPEMENT DES SOCIETES TELELEC ENERGIE ET JESPLAN SAS POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN CONTRÔLE D'ACCES POUR LES SALLES DE SPORT ET LES SALLES POLYVALENTES

Décision en date du 31 mai 2021
L20210199

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-08,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 20 mai 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le groupement des sociétés **TELELEC ENERGIE**, 224 A Route de la 5 avenue de Guitayne, 33610 CANEJAN et **JESPLAN SAS**, ZAC Le Moulin Neuf – 5, rue Guglielmo Marconi, 44817 SAINT HERBLAIN est déclaré attributaire de l'accord-cadre pour un montant maximum de 214 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE AVEC LE GROUPEMENT DES SOCIETES SARL NICOLAS GARIOUD ET BOS PEINTURE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIEN HOPITAL DE JOUR EN BATIMENT ASSOCIATIF – RUE SAINT ESPRIT (2^{ème} PHASE) – PETIT LOT - DESENFUMAGE

Décision en date du 25 mai 2021
L20210158

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les petits lots,
Vu les résultats de la consultation relative au marché n°2020-29,
Vu la décision L20210049 du 22 février 2021 attribuant 4 lots du marché n°2020-29 de travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif – Rue Saint Esprit à Bergerac (2ème phase),
Vu la décision L20210155 en date du 03 Mai 2021 classant sans suite le lot n°2 – Désenfumage

DECIDE

ARTICLE 1 : Le groupement des sociétés **SARL NICOLAS GARIOUD**, 4 Les Coudannes Sud, 33720 LANDIRAS et **BOS PEINTURE**, 7 rue Charbonnel, 24100 BERGERAC, est déclaré attributaire du marché pour un montant de 10 245,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIEN HOPITAL DE JOUR EN BATIMENT ASSOCIATIF – RUE SAINT ESPRIT (2^{ème} PHASE) - LOT N°2 : DESENFUMAGE - DECLARE INFRACTUEUX

Décision en date du 3 mai 2021
L20210155

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché n°2020-29,
Vu la décision L20200466 en date du 10 décembre 2020, classant sans suite le lot 5 – Façades,
Vu la décision L20210026 du 9 février 2021 annulée,
Vu la décision L20210049 du 22 février 2021 attribuant 4 lots du marché n°2020-29 de Travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif – Rue Saint Esprit à Bergerac (2ème phase),
Considérant que l'offre présentée dépasse l'estimation du lot,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le lot n°2 (désenfumage) du marché de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif – Rue Saint Esprit à Bergerac (2ème phase) est classé sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AFAC 24

Décision en date du 6 juillet 2021
L20210244

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association AFAC 24, dans laquelle des locaux situés au centre social La Brunetière, au centre social Germaine-Tillion et à l'appartement du centre social Jean-Moulin seront mis à disposition à l'association « Afac 24 ».

ARTICLE 2 : La convention est établie du 5 juillet 2021 au 4 juillet 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD LA MADELEINE – AVENANT N°1

Décision en date du 10 mai 2021
L20210166

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'action sanitaire de l'Etat dans le cadre de la vaccination des populations contre la Covid-19.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac et l'EHPAD La Madeleine** pour la mise à disposition de matériel dans le cadre de la pandémie liée à l'épidémie de la COVID-19 à partir du 12 mai 2021 et pour une durée de 8 semaines soit jusqu'au 7 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel – greffe-ta-bordeaux@juradmin.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC, LE THEATRE DE LA GARGOUILLE ET L'ASSOCIATION SEM&VOL – DELEGATION DE SOLIDARITES JEUNESSES

Décision en date du 18 juin 2021
L20210220

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,
Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'accueil de chantiers internationaux pour permettre à des volontaires de s'investir sur des missions de solidarité et de service public,
Abroge la décision n° L20210131.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de partenariat est signé entre la Ville de Bergerac, le Théâtre de la Gargouille et l'association Sem&Vol - délégation de Solidarités Jeunesses pour l'organisation de quatre chantiers internationaux (un chantier adulte du 19 juin au 7 juillet 2021 et trois chantiers jeunes du 10 au 24 juillet 2021, du 28 juillet au 11 août 2021 et du 14 au 28 août 2021), sur le site du P'tit Chat Noir, à Bergerac.

ARTICLE 2 : L'organisation de ces chantiers implique une prestation de service à titre onéreux pour un montant de 3 000 Euros à l'association Sem&Vol – délégation de Solidarités Jeunesses.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE CABINET FLORE ET SENS 24

Décision en date du 31 mai 2021
L20210222

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire

dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
Considérant la volonté de la Commune de soutenir des actions de bien-être à destination d'un public sénior et de permettre au Cabinet Flore et Sens 24 la mise en place de séances de relaxation et de développement personnel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre **la Ville de Bergerac et Le Cabinet Flore et Sens 24**, représenté par son intervenante, Madame Floriane PONCET-BOTELLA.

ARTICLE 2 : Il est entendu que les ateliers de bien être relaxation s'effectueront dans le local de Cabinet Flore et Sens situé au 29 place Gambetta 24100 Bergerac, les mardis de 10h à 11h30.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO ENTREPRISE MEDIA'TIC

Décision en date du 31 mai 2021
L20210221

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir des actions à destination du public sénior et de permettre à l'auto-entreprise Média'tic la mise en place d'ateliers d'initiation informatique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Bergerac et L'Auto Entreprise Média'tic, représentée par son intervenant, Monsieur Bruno KERVRAN, animateur multimédia pour assurer des animations informatiques en cohérence avec le contrat de projet du centre social.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'auto-entreprise Média'tic représentée par Monsieur Bruno KERVRAN, à titre gracieux, la salle polyvalente dotée d'ordinateurs du centre social Jean Moulin, les mardis de 14h à 16h et les mercredis de 10h à 12h (hors vacances scolaires).

Pour ces animations la Ville de Bergerac rémunérera l'intervenant sur présentation de factures mensuelles, pour un montant total de 1100 €.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DIVERS CONTRATS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET DES ASSOCIATIONS POUR LES ESTIVALES 2021

Décision en date du 18 juin 2021
L20210218

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

Considérant la volonté de la Commune d'animer la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé entre **la Ville de Bergerac et l'association Théâtre du Roi de Cœur** pour l'organisation de trois représentations dans le cadre des Estivales 2021 sur la Place Barbacane :

- mardi 27 juillet 2021 – Titre du spectacle : Anne la Pirate 3 000,00 €
- mercredi 28 juillet 2021 et jeudi 29 juillet 2021 – Titre du spectacle : Trilogie de Pagnol – Fanny, moi et les autres 12 000,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DES ANIMAUX - FOURRIERE ANIMALE

Décision en date du 9 avril 2021
L20210127

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé,

Vu la réglementation des marchés publics,

Considérant le contrat de prestation fourrière signé le 7 avril 2021 par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de BERGERAC, et Madame Nicole SAINJON, Présidente de l'Association de Sauvegarde et de Protection des Animaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision abroge et remplace la décision n° L20210072 du 5 mars 2021.

ARTICLE 2 : **L'Association de Sauvegarde et de Protection des Animaux**, Route de Sainte Alèvre, 24100 BERGERAC est attributaire du contrat de fourrière animale pour un montant annuel de 0,85 € par habitant (montant exonéré de TVA) soit 17 099,66 € (Dix-sept mille quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-six centimes) selon les modalités du contrat de prestation fourrière précédemment évoqué.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT AVEC MADAME SEVERINE ADINE POUR DES ANIMATIONS PERISCOLAIRES

Décision en date du 3 mai 2021
L202100156

Le MAIRE de BERGERAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code susvisé,

Considérant que dans le cadre interventions scolaires Madame Séverine ADINE sera mandatée par la Ville de Bergerac pour assurer des animations pendant l'année scolaire 2020/2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est conclue avec Madame Séverine ADINE pour assurer des animations avec les enfants des écoles de Bergerac en temps périscolaire en articulation avec les projets d'écoles.

ARTICLE 2 : Pour ces animations la Ville de Bergerac rémunérera Madame Séverine ADINE sur présentation de factures mensuelles sur la base d'un tarif horaire de 21 euros.

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget principal, chapitre 011 article 6188-255.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE JEAN BARTHE AVEC LA DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION BLOC PEINES

Décision en date du 4 mai 2021
L20210157

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

Considérant la volonté de la Commune d'aider les associations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse** pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, **à titre gratuit, le jeudi 10 juin 2021.**

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE CENTRE SOCIAL DE LA BRUNETIERE AVEC L'ASSOCIATION BERGERAC FIGHT CLUB

Décision en date du 11 juin 2021
L20210209

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

Considérant la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac et l'Association Bergerac Fight Club** pour la mise à disposition d'un local situé dans le centre social de la Brunetière – rue Sergent Rey à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID-19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge de l'association « Bergerac Fight Club ».

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, **à titre gratuit**, à compter de la signature de la convention de mise à disposition pour le vendredi 11 juin 2021, de 18h à 21h.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle : la présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

POUR DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM - ANNÉE 2020

Acte n°D20210097

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRESENTATION/INTERVENTION

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités, le rapport annuel de la DSP, Délégation de Service Public du Crématorium, a été présenté le 3 septembre dernier en CCSPL, Commission Consultative des Services Publics Locaux, et n'a fait l'objet d'aucune observation ; vous avez le rapport en annexe sur vos tablettes.

Le Crématorium, depuis son ouverture en juillet 2013, l'activité ne cesse d'augmenter. Le métier du funéraire a été au cœur de la crise sanitaire de la Covid-19, qui a touché l'ensemble de la population mondiale depuis le début de l'année 2020. En collaboration avec les services de la Ville de Bergerac, et je tiens à le souligner, toute l'équipe du Crématorium de Bergerac s'est mobilisée pour continuer à accompagner les familles en toute sécurité dans le strict respect des mesures sanitaires gouvernementales. Malgré les incertitudes et l'inquiétude liées à l'inédit de la situation et ses conséquences sanitaires, le personnel du Crématorium de Bergerac a su mettre en œuvre tout son savoir-faire, son savoir-être et son professionnalisme pour accompagner au mieux des familles endeuillées, dans ce contexte si particulier. Une enquête de satisfaction met en avant le bon fonctionnement et la qualité de ce service, plaçant ainsi le Crématorium de Bergerac à une bonne place au niveau national.

Je propose donc, pour conclure, que le Conseil Municipal prenne acte de ce rapport du Crématorium pour l'année 2020. Je vous remercie de votre attention ».

M. LE MAIRE : « Merci Madame ANDRIEUX-COURBIN, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous invite à prendre acte de ce rapport ».

DELIBERATION

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport du Crématorium pour l'année 2020.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS - ANNÉE 2020

Acte n°D20210098

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On va passer au rapport suivant, qui est le rapport de Délégation de Service Public de la Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois. En l'absence de Jean-Pierre CAZES, c'est Marion CHAMBERON qui présente cette délibération ».

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je vais vous présenter le rapport d'activité 2020 de la DSP de la Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois en tant que budget annexe de la Ville de Bergerac, pour la dernière année, puisque depuis le 1^{er} janvier 2021, l'abattoir est passé en SEM. Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 septembre 2021. Pour cette DSP, l'année 2020 a été marquée par deux événements majeurs, à savoir un incendie en janvier et la crise de la Covid-19 quelques mois après. Donc on remarque qu'il y a une baisse d'abattage de 880 tonnes par rapport à 2019, ce qui représente pour 2020 un tonnage total d'abattage de 4 838 tonnes. Le résultat financier pour 2020 est déficitaire de 91 689,65 €, ce qui donne un résultat cumulé déficitaire de 273 608,95 €, donc cette perte d'exploitation devrait être atténuée par un remboursement d'assurance. Pour information, le nouveau Directeur de l'Abattoir de Bergerac est arrivé le 6 septembre, et il est là pour remplacer Monsieur ALLEGRE lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de l'Abattoir Municipal pour l'année 2020. Merci ».

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Non ? Je vous invite à prendre acte de ce dossier ».

DELIBERATION

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de l'Abattoir Municipal pour l'année 2020.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT ANNÉE 2020

Acte n°D20210099

Rapporteur : Josie BAYLE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier suivant, qui est la Délégation de Service Public du Stationnement, et je pense que celle-ci amènera au débat après l'intervention de Josie BAYLE, qui va nous présenter ce rapport ».

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues, ce rapport de 2020, sur la Délégation de Service Public du Stationnement a été présenté le 3 septembre 2021 en Commission Consultative des Services Publics Locaux à Bergerac. Avec l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités, la délégation doit présenter un rapport de l'activité des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation. Vous avez ce rapport et synthèse en annexe, j'espère que vous l'avez tous consulté. Alors, la crise sanitaire bien évidemment a marqué l'année 2020. Même si les parcs n'ont pas été fermés, il y a eu une baisse de fréquentation, une baisse de recettes. Pourtant, l'année 2019 était sur une bonne trajectoire, les recettes quasi égales au prévisionnel et le résultat était excédentaire de 41 428 €.

Maintenant, concernant l'actualisation des paramètres de la négociation de l'avenant n°7, relatif à l'indemnisation de notre délégation, des pertes liées à l'état d'urgence sanitaire, les chiffres définitifs arrêtés : une perte nette par rapport à 2019 de 334 000 € qui, après répartition pour 90 % à la Ville et 10 % à la SAGS, donnaient une indemnité à verser de 300 000 € environ. En ce qui concerne ce sujet, Monsieur le Maire pourra vous informer des discussions en cours avec la SAGS. Maintenant, nous espérons qu'avec l'intensification de la vaccination et l'allègement des mesures depuis le 1^{er} mai, tout ceci peut laisser espérer une sortie de crise au second trimestre.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel du Stationnement 2020. Je vous remercie ».

M. LE MAIRE : « Merci Madame BAYLE. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des interventions, des questions ? Oui, Monsieur FREL ».

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire, la commission du stationnement s'est réunie cet été, deuxième quinzaine de juillet je crois, je n'ai plus la date en tête et, à cette occasion, et c'est dommage qu'on ne le retrouve pas dans le relevé d'ailleurs de conclusion de la commission de mobilité, a été évoqué notamment la possibilité de racheter ce contrat à la SAGS, ce partenariat public-privé, cette DSP qui nous a complètement ruinés, puisque nous perdons un peu plus d'1,5 million de recettes de stationnement chaque année, et nous avons surtout perdu la capacité à gérer notre stationnement et, par là même, la possibilité d'aménager nos rues. Du coup, est-ce que vous avez avancé là-dessus ?

Et puis deuxième question, est-ce qu'on a avancé aussi sur cette fameuse négociation pour l'année 2021 et savoir combien va nous coûter cet impact Covid pour cette année ? Après le coût très important pour notre collectivité sur l'année 2020 ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET ».

M. RUET : « Monsieur le Maire, en complément de ce que vient de dire Lionel FREL, effectivement, nous avons pu nous réunir à deux reprises avec la commission extra-municipale que nous vous avons demandée, donc il faut aussi saluer l'effort de transparence qui a été fait en la matière sur ce dossier, ne vous inquiétez pas, je ne ferai pas toute la soirée sur des compliments, rassurez-vous ! Simplement pour revenir sur cette indemnisation de 386 000 € TTC, 300 000 € HT, avec ce qu'on avait évoqué l'année dernière ici-même, c'est-à-dire la fameuse théorie de l'imprévision, l'émergence de cette crise de la Covid et son incidence sur l'équilibre économique du contrat. La question qui aurait pu se poser et, légitimement, on se l'est tous posée, c'est y avait-il rupture de l'équilibre économique du contrat suite à la perte enregistrée ? Force est de constater que l'exercice, tel qu'il nous est présenté, enregistre un résultat négatif à hauteur de 180 000 €, mais on voit que l'excédent brut d'exploitation reste positif tout en s'étant dégradé d'à-peu-près 20 ou 25 %, mais là où est la plaisanterie, en quelque sorte, c'est effectivement la mauvaise foi du gestionnaire, par rapport à la demande d'indemnisation. C'est-à-dire 300 000 €, dont la Ville assumerait 90 % et le délégataire 10 %. Bon, on n'a pas besoin d'avoir fait de longues études en mathématique pour se dire que 10 % de 300 000, ça fait 30 000 €, il nous reste 18 ans de délégation, ça va faire... allez 1 700 € par an. Je pense que SAGS a de quoi largement supporter cet effet, mais que 10 %. Et donc là, il y a véritablement un problème par rapport à cette question, le délégataire est censé prendre un risque et sa part du risque. Et que si véritablement cette part du risque c'est 10 % et 90 % à reste de charge pour la Ville, c'est de la vaste fumisterie et vous savez que sur cette question-là, que ce soit Monsieur FREL ou moi-même pour mon groupe politique, nous sommes effectivement sur une ligne dure et on sera derrière la municipalité pour soutenir cette ligne dure. Sachant quand même que la société SAGS reste exonérée de taxe foncière, c'est-à-dire que chaque année, elle ne participe pas à l'effort collectif ; que nous lui versons 90 000 € de compensation pour le samedi après-midi ; et qu'aujourd'hui, enfin lors de la dernière rencontre, ils cherchaient à mesurer l'impact que pouvait avoir la navette cœur de ville sur une baisse de fréquentation du parc de stationnement, tout en nous annonçant par ailleurs, que le mois d'août 2021 avait été sûrement un des meilleurs mois en termes de fréquentation. Donc on voit bien qu'on est dans un... pas dans un partenariat, on est dans un rapport de force, avec un délégataire de mauvaise foi et qui ne veut pas assumer sa part de risque ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Comme vous êtes sur la même longueur d'onde que nous, je vais aller dans le même sens. C'est vrai que les deux commissions du stationnement, organisées avec les représentants des élus, avec les représentants des associations de commerçants, avec des structures de consommateurs, étaient plutôt intéressantes, puisque, vous l'avez dit, on fait et on gère la Ville en toute transparence dans l'ensemble des commissions organisées.

En ce qui concerne la théorie de l'imprévision, il est évident qu'à la signature du contrat, personne ne pouvait prévoir une crise sanitaire. Mais là où je vous rejoins, c'est qu'un délégataire de service public, l'entreprise privée qui répond, elle sait qu'elle doit assumer un risque. Moi j'attendais aussi d'avoir les comptes définitifs de la SAGS avant de pouvoir prendre position ouvertement. On a les comptes de la SAGS qui viennent d'être présentés et on voit un résultat, déficitaire certes, mais que de 184 000 €. Dans ces comptes-là, n'ont pas été

provisionnés les 300 000 € d'indemnités qu'ils demandent à la Ville ; ça amène donc à la réflexion de savoir, à partir du moment où ils n'ont pas provisionné ces 300 000 €, est-ce qu'ils sont aussi sûrs d'eux de pouvoir les obtenir ?

Deuxièmement, en payant, si la Ville devait payer 300 000 €, dans ce cas-là, ils n'auraient plus un déficit de 184 000 €, mais au contraire, ils auraient un bénéfice.

Ma question, en tant que Maire de Bergerac, bon gestionnaire de la Ville, est de dire, est-ce c'est aux citoyens bergeracois, à travers les impôts payés à la Ville de Bergerac, de payer du bénéfice à la SAGS ? Pour moi, non. Donc je considère que nous n'avons pas à verser les 300 000 €. Je vais aller plus loin dans la démarche, c'est de dire que ce contrat, aussi long soit-il aujourd'hui, sur 32 ans, vous l'avez dans le rapport, finalement cette baisse de chiffre d'affaires, ils peuvent très bien le récupérer sur les années à venir et d'ailleurs, on voyait qu'en 2019, le stationnement se portait bien à Bergerac avec du bénéfice. On voit bien que le début d'année 2020 était prometteur, avant la crise sanitaire. On voit bien qu'à la réouverture de l'ensemble des commerces, l'été 2021, les chiffres sont plutôt bons sur le stationnement à Bergerac ; la SAGS a donc de quoi récupérer ces chiffres d'affaires non réalisés sur l'année 2020.

Sur la négociation, j'ai donc proposé à la SAGS, non pas de leur verser 300 000 €, mais j'ai proposé de pouvoir verser 100 000 €. Je considère que le déficit à hauteur de 184 000 € peut être pris en charge à hauteur de 100 000 € par la Ville, et la SAGS doit contribuer de son côté à un effort financier, à hauteur de 84 000 €, ce qui est, je pense pour la Ville de Bergerac, une bonne chose, ça nous permettrait de sortir de cette négociation en cours qui commence à être longue. Et moi, je préférerais avoir en face de moi la SAGS pour parler des projets d'avenir pour la Ville, ce qui est quand même beaucoup plus valorisant pour être Maire de parler des projets de comment on accompagne l'offre du stationnement sur la Ville de Bergerac, comment on accompagne les consommateurs à venir en centre-ville de Bergerac.

Et enfin, en ce qui concerne l'année 2021, a priori sur les premiers chiffres que l'on a de l'année, si on les ramène sur des années antérieures, avec quelques prorata et calculs, on serait dans l'ordre des 100-120 000 € de déficit. Et donc, j'ai proposé à la SAGS, comme on prendrait une part de ce déficit sur l'année 2020, de prendre également une part du déficit, mais il est hors de question que la Ville prenne 90 % du déficit de la SAGS, ou en tout cas du manque de chiffre d'affaires de la SAGS.

Et enfin, si la SAGS n'acceptait pas cette négociation telle que je l'ai proposée cette semaine à Monsieur DIRX, on pourra toujours aller devant le Tribunal Administratif et je pense, que la SAGS a beaucoup plus à perdre qu'on ne le croit à aller devant le Tribunal Administratif, parce que la Délégation de Service Public qu'elle a avec Bergerac, elle l'a avec beaucoup d'autres communes. Et que si les autres communes ont accepté d'indemniser sur le chiffre d'affaires, dans le cadre de la théorie de l'imprévision, si le Tribunal Administratif vient donner raison à la Ville de Bergerac, elle aura beaucoup à perdre avec l'ensemble de ses Délégations de Service Public.

Après, nous devons analyser chaque situation différemment. Les contrats signés entre la Ville de Bergerac et la SAGS sont différents d'une ville à une autre, sur l'ensemble de l'objet du contrat, mais également sur la durée du contrat et, l'avantage que l'on a, et donc c'est quand même, ça peut faire sourire, ça peut prêter à sourire, mais ce que l'on regrette depuis des années, c'est-à-dire la longueur, la durée de ce contrat, finalement, est plutôt un atout pour nous aujourd'hui, puisque ça peut nous permettre devant un Tribunal de prouver qu'avec le nombre d'années restant de ce contrat, il est possible pour la SAGS de récupérer du chiffre d'affaires et donc du résultat.

Voilà mes chers collègues ce que je souhaitais vous dire, c'est la proposition, avant de l'envoyer officiellement à Monsieur DIRX après lui avoir présenté en début de semaine, je souhaitais d'abord que le Conseil Municipal puisse échanger sur ce sujet avant de lui envoyer ouvertement la lettre dès le début de semaine prochaine. Je vous invite à prendre acte de ce rapport ».

DELIBERATION

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport du Stationnement pour l'année 2020.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2020

Acte n°D20210100

Rapporteur : Joël KERDRAON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On va passer au rapport suivant, c'est le rapport annuel sur la Délégation de Service Public de la Fourrière de Véhicules, c'est notre collègue Joël KERDRAON qui présente ».

M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 septembre 2021, donc je ne vais pas vous lire le rapport, je pense que vous l'avez tous lu. Je vais vous dire simplement la conclusion : nous pouvons constater que la majorité des véhicules sont restitués, une baisse des enlèvements est notamment marquée pour l'année 2020, soit 151 contre 285 en 2019, due à la pandémie. Malgré cette pandémie, la SARL GCV a fait un bénéfice de 1 589 en 2020, contre 8 242 en 2019, soit -6 653. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur la délégation de la Fourrière de Véhicules pour 2020. Merci Monsieur le Maire ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non ? Je vous invite à prendre acte de ce rapport ».

DELIBERATION

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la délégation de la Fourrière de Véhicules pour l'année 2020.

M. LE MAIRE : « Avant de passer à la première délibération à adopter, Marie LASSERRE va nous faire un point sur les Estivales et les animations de cet été, pour que vous soyez tous informés de ce qu'il s'est passé cet été à Bergerac. Merci ».

MME LASSERRE : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je prends la parole pour Laurence ROUAN, en charge des Estivales, qui n'a pas pu être présente aujourd'hui.

Après une année compliquée, liée à la crise sanitaire et des Estivales 2020 réduites à peau de chagrin, l'équipe municipale et les services de la Ville ont œuvré pour proposer aux Bergeracois et aux touristes une 7^{ème} édition des Estivales d'envergure. Un beau feu d'artifice le 14 juillet, des espaces détente aménagés, 7 concerts sur le port, 4 concerts au Cloître des Récollets, 3 représentations de théâtre avec le TROC, 6 marchés gourmands et le village artisanal italien.

L'accès à la culture pour tous et partout étant un leitmotiv important pour les élus de Bergerac, l'ensemble des animations d'été était gratuit. Il en était de même dans les musées qui ont proposé pendant l'été, 2 visites guidées de Bergerac en musique avec l'UMB, 6 ateliers de dessin pour artistes en herbe, l'expo d'été au presbytère qui a mis en avant les dessins de presse de Marc LARGE, avec 2 ateliers de démonstration et les expositions au musée du Tabac de Coline GAULOT et Henri GUITTON, dans le cadre de la biennale éphémère organisée par les Rives de l'Art.

Certes, le début d'été 2021 a été bouleversé par la mise en place du pass sanitaire, mais le choix a été vite fait du côté de la municipalité, entre annuler toute une programmation ou la maintenir sous contrainte du contrôle du pass. Après une année de disette entre confinement et isolement, il était important de proposer aux jeunes, aux familles, aux Bergeracois, aux visiteurs, un programme de qualité. En termes de fréquentation, si la météo a peut-être été un élément favorable pour les visites dans les musées, nous ne pouvons pas dire, en dehors de la première semaine de mise en œuvre, que le pass sanitaire ait été un frein.

Voici quelques chiffres en ce qui concerne les animations. Pour les concerts, il y a eu une présence de 400 à 1 200 personnes. Les concerts dans le Cloître, de 150 à 240 personnes. Pour le TROC, entre 250 et 280 personnes et pour les Tablées du Terroir, entre 460 et 1 231 personnes. Fréquentation record aux musées en 2021, animations et expos d'été gratuites pour la première fois, l'expo d'été juillet et août, il y a eu 6 053 visiteurs, le musée du Tabac 2 246, le musée Costi 2 600 et la visite de Bergerac guidée avec l'UMB, complet bien avant les dates et gros succès.

Nous remercions l'ensemble des services qui ont œuvré aux Estivales 2021, le service culture, événementiel et relations internationales, le service patrimoine et musées, le service communication, le service commerce, le service technique, paysager et le service propreté. Remerciements aux élus délégués et bénévoles. Une nouvelle programmation pour l'été 2022 est à l'étude avec les services. Merci ».

M. LE MAIRE : « Merci. Sur les festivités d'été, je ne sais pas s'il y en a qui souhaitent intervenir ? Non ».

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - EXERCICE 2021

Acte n°D20210101

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Donc on va démarrer sur les rapports. Le premier, c'est l'admission en non-valeur pour l'exercice 2021, c'est Marion CHAMBERON qui présente ».

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Comme chaque année, Monsieur le Receveur Municipal nous demande à ce que soient admises en non-valeur des créances jugées irrécouvrables, à hauteur de 10 944,41 € pour les créances éteintes et 4 183,40 € pour celles à admettre en non-valeur sur le budget principal de Ville de Bergerac, notamment pour des droits TLPE, un loyer au marché couvert et des redevances périscolaires.

Pour rappel, cette procédure intervient quand toutes les démarches légales de mise en recouvrement ont été épuisées, sans pour autant aboutir au règlement de la créance par le débiteur. On distingue la créance éteinte, qui est une charge définitive pour la collectivité, et l'admission en non-valeur, qui apure la créance, mais ne libère pas pour autant le redevable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, 10 944,41 € au titre des créances éteintes, 4 183,40 € au titre des créances à admettre en non-valeur ; et les crédits nécessaires sont inscrits au BP de la Ville, au chapitre 65, article 65.41, créances admises en non-valeur et 65.42 créances éteintes. Merci ».

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame TEJERIZO ».

MME TEJERIZO : « Je vois plus de 3 500 € sur la restauration scolaire, on peut avoir des détails, ça représente combien de familles, est-ce qu'il y a un accompagnement particulier ou pas ? »

M. LE MAIRE : « Oui, ce sont de nombreux particuliers, effectivement, sur lesquels il n'a pas pu être recouvré. On a, je pense, une bonne trentaine de familles, si vous voulez la liste, on vous la communiquera, on ne l'avait pas mis dans la délibération, mais on est sur des montants... ça va de 3,90 €, 14,56 €, ce sont plusieurs petits montants, sachant qu'il y a un accompagnement qui est fait par le CCAS pour beaucoup de familles en fonction du coefficient familial, et là ce sont des sommes qui n'ont pas pu être recouvrées.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5 et R1617-24,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT la proposition du Comptable Public d'admettre en non valeur certains produits au profit de la Ville qui n'ont pu être recouverts soit en raison de poursuites infructueuses, soit en raison d'effacement de dette, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE CREANCIER	N° de liste	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT DE LA CREANCE	NATURE DE LA CREANCE	BUDGET CONCERNE
Entreprises		Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	495,88	Créance éteinte	PRINCIPAL
Particuliers		Restauration scolaire	3541,16	Créance éteinte	PRINCIPAL
Sociétés – Artisans		Box Marché Couvert	6907,37	Créance éteinte	PRINCIPAL
Total créances éteintes			10 944,41		
Particuliers	44490970211	Restauration scolaire	3358,38	Créances à admettre en non valeur	PRINCIPAL
Particuliers		Consultation médicale	7,50		
Particuliers		Travaux d'office	350,00		
Particuliers		Diverses créances	239,98		
Société		Occupation Domaine Public	227,54		
Total créances admises en non valeur			4 183,40		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les montants suivants :

- 10 944,41 € au titre des créances éteintes
- 4 183,40 € au titre des créances à admettre en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville chapitre 65, article 6541 et 6542.

Adopté par 34 voix pour.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN CENTRE EVENEMENTIEL SUR LE SITE DE PICQUECAILLOUX

Acte n°D20210102

Rapporteur : Jonathan PROLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Le rapport suivant, c'est la participation au financement de la création d'un Centre Événementiel sur le site de Picquecailloux. Je rappelle à mes chers collègues qu'on est là sur le financement, qu'on ne va pas refaire le débat du pour ou contre le Centre Événementiel, pour ou contre ce lieu, on l'a fait plusieurs fois en Conseil Municipal, plusieurs fois en Conseil Communautaire.

Il s'agit simplement maintenant que la Ville de Bergerac a acté le souhait de voir réaliser ce Centre Événementiel ici-même sur le site de Picquecailloux, d'acter la participation financière qui avait été évoquée, c'est-à-dire à hauteur de 10 %, soit 1 133 250 €, et puis de pouvoir payer ce montant-là sur trois exercices. Il avait d'abord été évoqué de pouvoir le régler de 2022-2023-2024, puis lors du Conseil Communautaire de lundi soir, vous avez tous vu, chers collègues, que le projet serait monté finalement d'ici 2025, donc les montants pourraient être versés en 2023-2024-2025. On paiera 5 133 250 € en 3 fois sur 3 exercices, voilà sur cette délibération.

Mes chers collègues, est-ce qu'il y a des questions qui concernent évidemment ce financement ? Monsieur FREL ».

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer contre ce projet lors de son adoption par nos collectivités l'année dernière et nous n'allons donc pas rouvrir ce débat. Toutefois, à l'époque, nous posions un certain nombre de questions sur l'utilité de l'équipement, sur son modèle économique, sur son coût de fonctionnement, sur son mode de gestion, sur l'existence d'une réelle étude d'opportunité identifiant clairement la clientèle promise, mais aussi sur les conditions d'utilisation et sur le coût pour les clubs et les associations du Bergeracois. Un exemple, est-ce que les associations pourront utiliser la grande salle au même coût que la salle Anatole France à l'heure actuelle ?

Un an après, les habitants, les habitantes, les clubs, les associations et nous-mêmes n'avons toujours pas de réponse à ces questions. Alors, comme vous le savez, nous les avons reposées en Conseil Communautaire et, autant vous comme Vice-Président que le Président, ne nous a toujours pas ramené de réponses quant à ces différentes questions.

Monsieur le Maire, nous exprimons donc de nouveau notre opposition à la construction de ce bâtiment, nous redisons notre souhait de voir les habitants de notre territoire consultés sur l'opportunité d'un équipement d'une telle importance à notre échelle. Et enfin, nous apprécierions vivement que vous puissiez enfin répondre aux questions que nous posons depuis un an ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur RUET ».

M. RUET : « Oui, en complément de Monsieur FREL, nous avons aujourd'hui la facture, 1 133 250 € pour la seule Ville de Bergerac, pour un équipement qui est censé être structurant à l'échelle de l'Agglomération, aucune autre commune ne va participer financièrement à ce projet et nous allons perdre la gestion directe naturellement de cette structure. Alors, je ne réitère pas tous nos arguments à l'encontre de ce projet, inadapté et dépassé économiquement, mais voilà qu'on va être obligé et qu'on est obligé de participer à son financement, mais que demain, nous n'aurons pas la maîtrise de cet équipement, c'est-à-dire globalement, nous n'avons aucune garantie de mise à disposition gracieuse de salles, de cet équipement pour nos associations ou pour tous les événements qui étaient organisés jusqu'à présent dans la salle Anatole France. Et puis, en écho à ce qu'on entend de ci de là, si aujourd'hui la salle Anatole France n'est plus aux normes acoustiques, n'est plus aux normes thermiques, c'est aussi parce qu'il n'y a pas eu d'entretien ou de réinvestissement sur cet équipement qui la rendrait aujourd'hui obsolète, et quand je vois cette somme de 1 133 250 €, outre le fait que ça aurait été largement suffisant pour faire des travaux sur l'école Romain Rolland, et bien force est de constater que cela aurait permis de faire une belle réhabilitation de la salle Anatole France ».

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Je vais répondre rapidement à l'ensemble de ces questions. D'abord sur l'utilité, je vous rappelle que ce n'est pas un projet qui est sorti du chapeau un matin où Monsieur DELMARES ou Monsieur PRIOLEAUD se sont levés en disant on va faire un Centre Événementiel. Sur le mandat précédent, nous avons réalisé, avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, avec de nombreux acteurs économiques du paysage du Grand Bergeracois, une réunion, un séminaire de travail pour connaître les projets structurant qu'il avait besoin sur le territoire et ce centre événementiel était arrivé en première position des souhaits et des attentes de nombreux chefs d'entreprises et associations qui avaient été sollicités. Donc l'utilité, elle est présente, elle est voulue et c'est avant tout, à partir du terrain que l'on s'est fixé cet objectif.

Sur le modèle économique, il y a trois façons de raisonner. La première façon, c'est la construction et puis une Délégation de Service Public, un opérateur privé. Vous savez, depuis le début du mandat, que je suis contre les Délégations de Service Public, à moins qu'elles soient faites à une Société d'Economie Mixte, dont les élus restent majoritaires. La deuxième solution, c'est la Ville qui aurait la gestion de l'ensemble de ces salles, de façon à gérer en même temps que les autres salles municipales. Et la troisième solution, c'est que la CAB gère l'outil du centre événementiel comme il gère aujourd'hui son auditorium, comme il gère aujourd'hui son centre culturel. Ça c'est une question que l'on peut se poser, la CAB pour l'instant partirait davantage sur une gestion directe au sein des services de la CAB, de la partie centre événementiel. Dans ce cadre-là, j'ai donc proposé au Président de l'Agglomération, aux élus en charge du dossier, d'avoir l'ensemble des animations et festivités qui ont lieu dans la salle Anatole France, mais qui ont également lieu dans la salle Louis Delluc, parce que je rappelle que le centre événementiel va remplacer la salle Anatole France pour sa grande salle où on peut rentrer 1 200 personnes comme ici, mais également sa salle Louis Delluc où on peut rentrer 300 personnes, dans les salles dédiées, sur le côté du centre événementiel. On a donc pris l'ensemble des événements d'Anatole France, l'ensemble des événements de Louis Delluc, les événements récurrents sur des grandes festivités, le salon du livre, le salon du bio, il y a plusieurs salons qui s'organisent ici, et donc ceux-là auront un accès forcément sur le nouveau centre événementiel. Et donc la grille tarifaire va être travaillée avec l'ensemble des services, mais j'ai également demandé à ce qu'il y ait un nombre de jours ou de week-end qui soient dédiés à la Ville de Bergerac. La cérémonie des vœux du Conseil Municipal, le repas des aînés, les réunions de quartier, l'ensemble des animations et des festivités organisées par la Ville de Bergerac, nous devons avoir des temps qui nous soient entièrement dédiés.

En ce qui concerne le coût de fonctionnement, j'ai également pris l'ensemble des coûts de fonctionnement ici de la salle Anatole France, les fluides, les entretiens, le coût de nettoyage quand il y a des festivités et puis on est en train de faire la même chose sur la salle Louis Delluc, on est en train d'y travailler, c'est un petit peu plus long sur la salle Louis Delluc, puisque les compteurs d'eau et d'électricité sont sur l'ensemble du site. Donc il y a un travail de proratisation qui est en cours dans les services, ce qui nous permettra de voir les économies de fonctionnement réalisées sur l'ensemble de ces 2 équipements et voir le coût de gestion qu'il y aura sur le futur centre événementiel. Mais avec la partie de la délibération qui a été votée en début de semaine, ça nous donnera déjà le coût de l'entretien technique annuel, il y aura un engagement de la part des prestataires qui vont répondre, donc on aura ce coût de fonctionnement.

Et l'utilisation, vous verrez que sur l'utilisation, aujourd'hui, de la salle Anatole France ou de la salle Louis Delluc, on n'est pas non plus sur une utilisation à 100 % ; on est sur une utilisation d'environ une cinquantaine de jours sur les 365 de l'année. Alors là, un petit peu plus, parce qu'avec la crise sanitaire, on a davantage de Conseils Communautaires, de Conseils Municipaux et on espère pouvoir les faire dans d'autres salles très bientôt, mais on aura donc cette utilisation à travailler et à regarder avec les associations, les besoins réels du terrain. Mais le centre événementiel, il est aussi là pour faire venir des événements d'ampleur départementale, voire régionale ; d'avoir également, sur notre territoire, des événements qui peuvent permettre d'avoir une partie des personnes qui sont dans le centre événementiel en congrès, en séminaire ou en réunion, mais également avoir des accompagnateurs qui sont sur le centre-ville en train de consommer, dans nos magasins ou qui profitent de la véloroute voie verte par exemple.

Donc sur la maîtrise, c'est un travail qui est fait entre la Ville et la CAB et donc on va travailler dessus. Mais j'ai considéré aussi que quand on fait partie d'une Communauté d'Agglomération, la Ville qui reçoit un outil structurant pour le territoire doit prendre sa part au financement, don de terrain, fonds de concours, en tout cas la Ville doit participer et la contrepartie c'est que la Ville a de la gratuité, a des moments réservés au sein de ce centre événementiel.

Quant à la salle Louis Delluc, parce que dès qu'on dit que la salle Louis Delluc après sera fermée pour intégrer le centre événementiel, on a souhaité redonner à l'intérieur de la plaine de Picquecailloux simplement une activité sportive, d'où l'arrêté municipal interdisant tous les véhicules à moteur à l'intérieur de la plaine. Et donc la salle Louis Delluc, un travail va être réalisé dans la future commission sport que l'on va voter tout à l'heure, de façon à voir le potentiel de cette salle et la transformer en gymnase ou autre lieu sportif sur notre Plaine de Picquecailloux.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité ».

DELIBERATION

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de BERGERAC ont été retenues dans le cadre du programme « Action Coeur de Ville ». Ce programme a pour objectif de donner à notre territoire des atouts supplémentaires en matière d'accueil de touristes et d'attractivité économique.

Le projet de construction d'un Centre Evénementiel a été inscrit et retenu au titre des projets structurants. Cet outil qui pourra accueillir des événements locaux, départementaux voire nationaux est un besoin réel pour notre territoire. Il va permettre le développement des multiples atouts de notre Vallée. Il est également destiné à remplacer la salle Anatole France, bâtiment dans lequel se déroulent actuellement la plupart des manifestations et qui est vieillissant.

Le coût global de cet équipement porté par la CAB est évalué à 11 332 500 € HT. Le financement est décomposé comme suit :

INSTITUTION	%	Montant
Région Nouvelle Aquitaine	25	2 833 125 €
Etat	25	2 833 125 €
Département de la Dordogne	15	1 699 875 €
Ville de BERGERAC	10	1 133 250 €
CAB	25	2 833 125 €
COUT HT		11 332 500 €

La Ville de BERGERAC est sollicitée pour participer à hauteur de 10 % au financement du projet de construction de ce nouvel équipement, soit 1 133 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la participation financière de la Ville de BERGERAC à la construction du Centre Evènementiel à hauteur de 10 % du montant HT des travaux soit 1 133 250 €. Cette participation sera versée en trois fois.

Adopté par 26 voix pour, 6 contre, 2 abstentions.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA MISSION LOCALE BERGERACOISE

Acte n°D20210103

Rapporteur : Eric PROLA

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La délibération suivante va être présentée par Eric PROLA, il s'agit de la mise à disposition d'un agent auprès de la Mission Locale Bergeracoise et lorsque nous passerons au vote, les administrateurs de la Mission locale ne participeront pas, moi-même, Eric PROLA, l'élu qui a le pouvoir de Corinne GONDONNEAU et Jacqueline SIMONNET. Eric PROLA ».

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Depuis janvier 2020, c'est la CAB qui assure la compétence emploi. La Ville de Bergerac a toujours apporté son soutien en la matière, avec notamment la mise à disposition d'un agent pour le Plan Local d'Insertion à l'Emploi.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le PLIE est repris par la Mission Locale ; la mise à disposition est donc transférée à la Mission Locale. Il s'agit d'une mise à disposition payante et une convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition, d'approuver le projet de convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, merci ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure la compétence de développement de l'économie et de l'emploi dans le Bergeracois, auparavant assurée par la Maison de l'Emploi.

La Ville de Bergerac a toujours apporté son soutien en la matière par le biais, entre autres, de la mise à disposition depuis 2016 d'un agent municipal titulaire pour le PLIE « Plan Local d'Insertion à l'Emploi ».

Depuis le 1^{er} juillet 2021, ces actions sont reprises par la Mission Locale de Bergerac. Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2021, une mise à disposition de l'agent doit être établie auprès de cette dernière pour continuer à apporter le soutien nécessaire à cette mission.

Cette mise à disposition est payante et une convention qui définit les modalités est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction dans la limite de 3 ans et ce, à compter du 01 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette mise à disposition,
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

En tant que représentants de la Mission Locale, Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Corinne GONDONNEAU, Jacqueline SIMONNET ne participent pas au vote.

Adopté par 30 voix pour et 4 non participation.

MISE A DISPOSITION SPORTIVES

Acte n°D20210104

Rapporteur : Stéphane FRADIN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe à la délibération suivante, c'est de la mise à disposition sportive cette fois-ci, du personnel, c'est Stéphane FRADIN qui nous présente cette délibération ».

M. FRADIN: « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 10 décembre 2020, relative aux mises à disposition de personnel auprès d'associations chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures.

La liste des associations concernées, des agents mis à disposition pour une nouvelle période de 6 mois, à compter du 01/09/2021 ou 01/07/2021 au SNB. Le nom des associations : Sport Nautique, un agent à temps partiel 90 % du 01/07/2021 au 30/09/2021, puis 50 % du 01/10/2021 au 28/02/2022 ; l'USB Rugby également, l'USB omnisports section boxe, le Club Stella section Football, un agent mis à disposition à temps non complet, du 01/09/2021 au 28/02/2022. Les associations énumérées participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville. Par ailleurs, en application de l'article 61-1 de loi du 26 janvier 1984, les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sont précisées par les conventions de mise à disposition jointes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces mises à disposition, d'approuver les projets de convention et de mise à disposition, d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes. Merci beaucoup ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur FREL ».

M. FREL : « Juste quelques précisions, autant je crois pour la première mise à disposition, nous avons le quota horaire de manière très précise, 90 % de mise à disposition, mais quelle est la quotité horaire pour les autres clubs, le club de rugby, de boxe, de la section football ? Puisque c'est uniquement indiqué à temps non complet, ce qui permet... »

M. LE MAIRE : « C'est une demi-journée, entre 4 et 6 heures suivant les personnes, mais en gros, c'est une demi-journée. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, on essaiera d'être plus clair dans 6 mois quand on redélibèrera, s'il vous plaît.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 10 décembre 2020 relative aux mises à disposition de personnel auprès d'associations chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services.

Liste des associations concernées et des agents mis à disposition pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 01/09/2021 ou du 01/07/2021 pour le SNB :

Nom de l'association	Personnel municipal mis à disposition	Période de mise à disposition
Sport Nautique de Bergerac	1 agent mis à disposition à temps partiel 90% puis 50%	Du 01/07/2021 au 30/09/2021 Du 01/10/2021 au 28/02/2022
USB Rugby Vallée de la Dordogne	1 agent mis à disposition à temps non complet 8,79 %	Du 01/09/2021 au 28/02/2022
USB Omnisports section boxe	1 agent mis à disposition à temps non complet 13 %	Du 01/09/2021 au 28/02/2022
Club Stella section football	1 agent mis à disposition à temps non complet 4,39 %	Du 01/09/2021 au 28/02/2022

Les associations énumérées ci-dessus participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville.

Par ailleurs, en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sont précisées par les conventions de mises à disposition jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'approuver les projets de conventions de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 34 voix pour.

Acte n°D20210105

Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Toujours dans les mises à disposition d'agents, cette fois-ci c'est auprès de l'association Seconde Chance 24, Joaquina WEINBERG pour la présentation ».

MME WEINBERG : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. La Ville de Bergerac s'engage réellement contre le décrochage scolaire et, par opposition, favorise la réussite éducative sur notre territoire et ce par la mise en place de moyens. L'Ecole de la 2^{ème} Chance en est un exemple, en effet, elle accompagne des jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme et sans qualification, dans leur projet d'insertion professionnelle et sociale. La formation est rémunérée, l'objectif étant que les jeunes accèdent à un emploi ou une formation professionnelle. L'Ecole de la 2^{ème} Chance a connu de grosses difficultés financières en 2020, qui ont conduit au licenciement de son Directeur. Depuis juillet 2020, la fonction de Direction est assurée par le bureau de l'association Seconde Chance 24, qui lutte contre le décrochage scolaire de nos jeunes. Cette organisation a permis de rééquilibrer les comptes et de restaurer la confiance des partenaires financeurs. Néanmoins, cette situation ne peut perdurer, car les salariés ont besoin de pouvoir s'appuyer sur une Direction de manière régulière, pour assurer l'organisation et la gestion courante de l'école. Une solution intermédiaire a été trouvée, qui consiste en la mise à disposition d'un agent de la Ville, qui assurera les fonctions de responsable à temps non complet, soit 1 jour et demi par semaine et ce depuis le 1^{er} septembre 2021. Un véritable soutien de la Ville de Bergerac à l'association Seconde Chance 24. Cette mise à disposition est payante, une convention qui définit les modalités est conclue dans un premier temps, jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition, d'approuver le projet de convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, je vous remercie ».

M. LE MAIRE : « Merci Madame WEINBERG. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Fabien RUET ».

M. RUET : « Oui Monsieur le Maire, d'abord deux préalables, l'Ecole de la Seconde Chance est véritablement une chance pour notre territoire, je crois qu'il faut que ça soit clair pour ce qui va suivre et l'agent concerné est une agente très compétente qui ne peut apporter qu'un plus pour cette structure. Donc la réserve qu'on va traduire, elle est plutôt à l'égard de ce qui est fait et de ce qui a été fait. Je crois qu'effectivement, l'Ecole de la Seconde Chance et la Ville de Bergerac, nous sommes dans une relation étroite, mais où la frontière avec la gestion de fait est extrêmement ténue. Vous nous avez dit en Commission que le Président, qui est aussi un de vos adjoints, avait fait office de Directeur, parce qu'il fallait bien gérer cette structure, cela est pour le moins gênant. D'autre part, il faut se souvenir des conditions de licenciement du Directeur, licenciement qui se voulait à l'époque économique, enfin tout cela était extrêmement confus et aujourd'hui, et bien on va recruter, on va mettre à disposition un agent municipal à tiers temps, pour faire ce que faisait un Directeur autrefois à temps complet. Moi, j'attire votre attention, et c'est pour ça que nous allons, nous, nous abstenir, mais simplement, comme un avertissement, la gestion de fait, c'est le risque d'avoir une violation de la règle de séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Et les collectivités, et plus souvent les communes, sont pointées par rapport à cela. Moi je n'ai pas de problème à vous soutenir pour dire que l'Ecole de la Seconde Chance, au regard de son intégration dans l'économie sociale et solidaire, la compétence économie emploi peut être portée davantage par l'Agglomération, là, il n'y a aucun souci par rapport à ça. Mais je crois que nous avons besoin là-dessus d'avoir des relations plus distendues entre la Ville et l'Ecole de la Seconde Chance, que l'Ecole de la Seconde Chance soit à part entière une association et qu'on lui donne les moyens de son indépendance, mais qu'elle ne soit pas de facto, sous tutelle de la Ville de Bergerac ».

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Donc je vais répondre, il s'agit simplement d'une organisation interne, il est vrai que le Directeur avait été licencié pour raison économique, avant notre arrivée aux responsabilités, l'association Seconde Chance ne pouvait pas recruter un nouveau Directeur, compte tenu d'un licenciement économique. Donc ce qui fait que pendant un an, il ne pouvait pas y avoir de recrutement d'un Directeur. Pendant un an, c'est vrai, les membres du Bureau, Président, Secrétaire, Trésorier, n'ont pas compté leurs heures pour faire en sorte que cette structure, qui était ... j'allais dire carrément en liquidation quand on est arrivé, le terme peut paraître un peu fort, mais quand on est arrivé, le premier mois où on a fait la réunion avec le Commissaire aux Comptes, l'Expert-comptable, on s'est rendu compte qu'il n'y avait même pas de quoi payer les salaires à la fin du mois. Il a fallu une intervention directe du Maire, de Madame la Sous-Préfète de l'époque en Assemblée Générale pour qu'il y ait un électrochoc où j'ai demandé, et je l'assume, la démission de l'ensemble du Bureau et où j'ai fait refaire une élection du Bureau avec un nouveau Président, un nouveau trésorier et un nouveau secrétaire. Parce qu'à un moment donné, si on veut des actions fortes sur l'emploi, des actions fortes sur le décrochage scolaire, il faut qu'on s'en donne les moyens. Et

pendant un an, c'est vrai, le Bureau a dû gérer, mais ils se sont réorganisés, ils ont réorganisé la structure d'un point de vue administratif, il y a eu le recrutement administratif de plusieurs professeurs à l'intérieur et animateurs, mais également d'un responsable administratif qui fait office et qui a fait office de la gestion administrative de l'ensemble de la structure et qui aujourd'hui porte de nombreux dossiers tel qu'un Directeur pourrait les porter, il le fait même mieux puisqu'il s'en sort mieux que le Directeur précédent. Mais par contre, c'est vrai qu'il manque de temps sur la partie financement, recherche de financement et l'ensemble des appels à projets portés par l'Europe sur les financements européens que nous avons. Et l'agent que vous citez, je tiens également à aller dans votre sens Monsieur RUET, qui est un agent très compétent, que l'on a mis en Direction du Campus Connecté et qui a fait un travail formidable depuis son arrivée, elle est sur la même catégorie, on est sur de la direction d'établissement éducatif et d'enseignement et ensuite, on est également sur des appels à projets européens, des recherches de financement de l'Etat et donc elle saura accompagner le responsable administratif sur cette mission ici. Donc pour moi, il n'y a pas de gestion de fait, d'ailleurs, sur cette délibération, le Président de l'association, Eric PROLA, qui représente la Ville de Bergerac au sein de l'association, ne prendra pas part au vote et je vais le laisser s'exprimer sur cette délibération, avant qu'on passe au vote. Eric PROLA ».

M. PROLA : « Monsieur le Maire. Simplement en complément, et je comprends les inquiétudes que vous formulez au regard de ce que l'on peut découvrir dans l'actualité du fonctionnement de certaines instances ou associations, sachez néanmoins que la comptabilité de l'Ecole est tenue par un Cabinet comptable, que cette comptabilité est contrôlée par un Commissaire aux Comptes, que chaque année, l'Etat demande des justifications dans le cadre d'un dialogue de gestion sur le fonctionnement de l'Ecole et ses résultats. Sachez également qu'étant labellisé E2C, l'Ecole respecte un audit tous les deux ans, audit réalisé par un cabinet extérieur. Et enfin, j'ajoute également que l'Ecole bénéficie d'une subvention des fonds européens et qu'à ce titre-là également, un contrôle est opéré par un bureau de contrôle externe pour vérifier le bon usage des fonds publics. Donc vous voyez cet ensemble de dispositifs est largement de nature à rassurer sur le bon fonctionnement de la structure ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Et je rappellerai que l'ensemble des membres de notre Bureau sont entièrement bénévoles sur cette association.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité ».

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

L'école de la deuxième chance a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire. Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme et sans qualification dans leurs projets d'insertion professionnelle et sociale. Elle leur propose une formation rémunérée pour s'insérer dans la vie active. La durée de formation est variable. L'objectif de l'école de la deuxième chance est que le jeune accède à un emploi ou qu'il intègre une formation professionnelle.

La Ville de Bergerac tient à apporter son soutien à l'association Seconde Chance 24 qui lutte contre le décrochage scolaire de nos jeunes sur le territoire.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2021, une mise à disposition d'un agent pour assurer les missions de responsable à temps non complet est-elle mise en œuvre pour soutenir les actions de l'école de la deuxième chance.

Cette mise à disposition est payante et une convention qui définit les modalités est conclue dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette mise à disposition,
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté par 29 voix pour, 4 abstentions et 1 non participation.

RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION LOU CANTOU

Acte n°D20210106

Rapporteur : Gérald TRAPY

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La délibération suivante, c'est le renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès de l'association Lou Cantou, ne participeront pas au vote, puisqu'ils en sont administrateurs représentant de la Ville, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Corinne GONDONNEAU, Gérald TRAPY et Paul FAUVEL ; la présentation est réalisée par Gérald TRAPY ».

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. La délibération que je vous présente concerne le renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès de l'association Lou Cantou.

Par délibération du 27 mai 2021, il avait été voté la mise à disposition de deux agents municipaux auprès du Cantou jusqu'au 30 septembre 2021. Il est demandé au Conseil Municipal de poursuivre cette mise à disposition pour un agent municipal à temps complet pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, soit 3 mois. Vous avez en annexe le projet de convention qui précise les modalités de cette mise à disposition. Pour rappel, l'agent exerce des fonctions de secrétaire comptable sous l'autorité du Président Lou Cantou et participe aux missions de service public suivant, par exemple, tel que l'accueil, les renseignements aux adhérents, les relations avec les clubs et associations. Sa situation administrative reste gérée par le service ressources humaines de la Ville de Bergerac.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition, d'autoriser le Maire à signer la convention. Merci Monsieur le Maire ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. Je rappelle que jusqu'à présent, il y avait deux personnes qui étaient mises à disposition du Cantou. Sur les deux personnes, une ne souhaite pas avoir un pass sanitaire, ne souhaite pas se faire vacciner, ni faire les tests, du coup nous avons dû ne pas renouveler la convention avec cette personne puisque le Cantou organise de nombreuses manifestations culturelles d'animations et que le pass sanitaire est obligatoire sur site, donc cette personne a été réintégrée dans les services de la Ville. Je suis également inquiet sur le Cantou, pour avoir rencontré son Président, pour avoir rencontré de nombreux membres du Conseil d'Administration, pour avoir rencontré plusieurs bénévoles et adhérents qui sont venus me rencontrer en Mairie et qui ont rencontré certains de mes élus, sur l'avenir de la structure. Donc j'ai bien rappelé aux administrateurs, membres du Conseil d'Administration, qui sont venus me voir, que la Ville est derrière eux, ils ont le bâtiment à disposition, s'il le faut on pourra accompagner avec le Centre Social Jean Moulin sur des animations, des activités, au sein du Cantou, s'il faut relancer quelques activités physiques et sportives, on verra avec notre équipe d'éducateurs sportifs, comment on peut accompagner également la structure. En tout cas, nous sommes derrière le Cantou, nous sommes derrière l'ensemble des adhérents, même s'ils traversent une période un peu compliquée.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Par délibération du 27 mai 2021 le renouvellement de la mise à disposition de deux agents municipaux à temps complet auprès de l'association " Lou Cantou " chargée d'une mission de service public, avait été décidée pour une durée de 3 mois (du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021) afin de répondre au mieux aux besoins de cette structure.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la mise à disposition pour un agent municipal à temps complet pour une période de 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

En tant que représentants de l'Association Lou Cantou, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Corinne GONDONNEAU, Gérald TRAPY, Paul FAUVEL ne participent pas au vote.

Adopté par 30 voix pour et 4 non participation.

PROJET DE CONVENTION « CAMP DE BASE » COUPE DU MONDE DE RUGBY ENTRE LE COMITÉ D'ORGANISATION FRANCE 2023 ET LA VILLE DE BERGERAC ANNEXE 4 - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Acte n°D20210107

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier suivant, c'est le projet de convention camp de base, on l'a adopté lors du Conseil Communautaire de lundi soir, donc Christophe DAVID-BORDIER va nous présenter ».

M. DAVID-BORDIER : « Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir tout le monde. Juste avant de vous faire lecture du rapport, ainsi que du projet de délibération, je voulais vous dire qu'il y a en annexe, il y a la convention Camp de base Coupe du Monde, qui fait une cinquantaine de pages, que vous n'avez pas manqué de lire, bien entendu. Au cas où vous ne l'avez pas lue, je suis prêt à répondre par la suite à toutes les questions que vous vous posez sur ce projet, une fois qu'on aura délibéré, s'il vous le voulez bien.

Donc le rapport, c'est un projet de convention Camp de base Coupe du Monde de Rugby, entre le Comité d'Organisation France 2023 et la Ville de Bergerac. L'annexe 4 que vous avez, est une annexe de mise à disposition des installations sportives qui concerne uniquement la Ville de Bergerac. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée candidate pour que Bergerac devienne Camp de base officiel, afin d'accueillir l'une des 20 équipes qualifiées pour la phase finale de la dixième édition de la Coupe du Monde de Rugby, Rugby World Cup France 2023, qui se déroulera en France du 8 septembre au 21 octobre 2023.

A ce titre, la Ville de Bergerac s'engage à tout mettre en œuvre pour accueillir ces sportifs de haut niveau dans les meilleures conditions, en mettant notamment des installations municipales à disposition, le stade Gaston Simounet, le gymnase Paul Bramerie ; la CAB quant à elle met à disposition pour sa part l'Aqualud et l'hébergement sera fourni par les Vigiers. France 2023, Groupement d'Intérêt Public, GIP, en charge des démarches, sollicite la Ville de Bergerac pour formaliser ces mises à disposition par une convention qui en fixe les conditions. L'annexe 4, dont je vous ai parlé précédemment du présent rapport, concerne au premier chef, la Ville de Bergerac. C'est ce document que le Maire signera, une fois l'accord donné par le Conseil Municipal. Les annexes 1, 2, 3 et 5 ont été intégrées à ce rapport. L'annexe 1 concerne la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre, non connue au jour d'envoi du présent rapport 17/09/21.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de convention de partenariat pour la mise à disposition d'installations municipales entre la Ville de Bergerac et le Groupement d'Intérêt Public France 2023, dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby ; d'autoriser le Maire à signer cette dernière et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Alors je ne sais pas si on vote maintenant ou on vote sur l'ensemble des deux, avec l'annexe qui suit ? D'accord, donc le projet de délibération, projet de convention Camp de base, Coupe du Monde de Rugby entre le Comité d'Organisation France 2023 et la Ville de Bergerac, annexe 4, mise à disposition des installations sportives. Vu la candidature portée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour que Bergerac devienne Camp de base pour l'accueil d'une équipe internationale, lors de la Rugby World Cup France 2023 ; vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la volonté de la Ville de Bergerac d'apporter son soutien pour l'accueil d'une équipe de rugby ; considérant qu'il y a nécessité de délibérer pour signer la convention de partenariat qui fixe les conditions de mise à disposition des installations sportives de la Ville de Bergerac, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le principe de convention de partenariat pour la mise à disposition d'installations municipales entre la Ville de Bergerac et le GIP dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby et d'autoriser le Maire à signer cette dernière et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Est-ce qu'on va un peu plus loin dans les explications, dans le débat, ou est-ce qu'on vote tout de suite ? »

M. LE MAIRE : « Je pense qu'on a déjà bien expliqué l'autre soir. Est-ce qu'il y a des questions de la part des élus ? Monsieur FREL a une question » ?

M. FREL : « Une question, plusieurs questions Monsieur le Maire ! Sans remettre en question les retombées sportives pour l'USB Bergerac, elle est très bien cette salle, comme vous voyez elle attire les oiseaux, elle est source de biodiversité ; le Centre Événementiel, je ne suis pas sûr que ce soit la même chose. Donc sans remettre en question les retombées sportives pour l'USB Bergerac de l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby, on peut aussi le dire en français dans le texte, quelques questions méritent réponse avant qu'on puisse mettre au vote ce dossier, parce que l'exclusivité de l'utilisation des infrastructures importantes à l'échelle de notre Ville, durant une période de deux mois, mérite quand même notre attention. C'est ainsi le stade Gaston Simounet, la piscine, le gymnase Max Bramerie, une salle de musculation provisoire ; c'est aussi l'ensemble de leur entretien, du fluide, du gardiennage, de la maintenance ; et c'est aussi la mise à niveau du stade Gaston Simounet, qui sont concernés par tout ça. Et donc j'imagine bien que l'ensemble de tout ça représente un coût

pour notre collectivité et notre Ville de Bergerac, puisque c'est elle, par exemple, pour le stade Gaston Simounet, qui en est propriétaire, et ça pose encore une fois la question des charges de centralité de cet équipement qui est assumé uniquement par la Ville.

Du coup, avant de passer au vote, j'aimerais bien quand même en tant qu'élu, en tant qu'élu responsable et soucieux des finances publiques de notre Ville, j'aimerais bien quand même avoir une estimation, même à la louche, à très grande louche, du coût potentiel de la rénovation du stade Gaston Simounet, et puis de l'ensemble de cette mise à disposition, qui est quand même d'importance, avant qu'on puisse passer au vote de ce dossier. Et puis si on peut aussi avoir quelques idées quant aux retombées économiques, si elles ont pu être chiffrées de cet accueil, et bien ce serait là aussi un plus dans votre réponse. Sans cela, il nous paraît difficile de pouvoir voter sans qu'on connaisse l'incidence financière de cela, et je vous dis, c'est sans remettre cet accueil qui pourrait apporter beaucoup à notre club de rugby ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Monsieur LE BERRE ».

M. LE BERRE : « Oui bonsoir, juste pour dire si c'est la Nouvelle Zélande, je signe tout de suite » !

M. LE MAIRE : « Très bien, je pense qu'on sera nombreux à signer si ce sont des équipes internationales comme celles-ci. Monsieur Christophe DAVID-BORDIER va faire une première partie de réponse et puis j'interviendrai si besoin ou pour complément ».

M. DAVID-BORDIER : « Oui, une partie de réponse, oui merci Monsieur le Maire. Effectivement, c'est d'ailleurs une des questions que j'ai posées l'autre soir en Conseil Communautaire, qui était de savoir qu'il y a d'autres associations sportives qui utilisent ces équipements, bien entendu. Alors, les retombées pour l'USB rugby, elles sont indéniables. Pour ce qui concerne l'hébergement, mais qui est du domaine du privé, c'est indéniable aussi ; donc à savoir maintenant quels seraient les inconvénients. D'abord, moi je préfère voir les avantages, je vais parler des quelques avantages qu'il y a à accueillir une des trois équipes, parce que pour rappel, il y a trois équipes qui vont avoir à choisir entre peut-être une dizaine de lieux, puisque c'est le stade de Bordeaux qui va concentrer les événements rugbystiques qui vont se dérouler en 2023, et donc ce sont des villes comme Bergerac qui sont à portée de train pour nous de la Ville de Bordeaux. Donc en fait, trois équipes vont recevoir une dizaine de sollicitations de la part de villes comme la nôtre. Il faut espérer que ce soit nous qui remportions une de ces trois équipes, et ce, quelle que soit Monsieur LE BERRE, quelle que soit l'équipe qui viendra, les retombées médiatiques, les retombées économiques certes, mais surtout, surtout de renommée pour la Ville de Bergerac et le Bergeracois sont énormes. Recevoir une équipe internationale, et quel que soit le niveau, parce qu'on le redit, ce sont des équipes qui ont déjà passé un certain nombre de caps, qui sont sélectionnées, présélectionnées, donc pour nous ça va être quelque chose d'extraordinaire. Il y aura donc dans le gymnase qui sert de dojo pour la boxe anglaise, très certainement, on mettra les médias à cet endroit-là, en occultant puisqu'ils ne peuvent pas avoir accès au stade où se dérouleront les entraînements. Le public, sur certains entraînements, aura la possibilité de venir assister à des entraînements d'une équipe internationale de rugby, j'en passe, sur le plan économique bien entendu, ça sera très important.

Alors, on a déjà décidé qu'on relogerait les assos qui ne pourront pas pratiquer. Il se trouve que ça sera entre août et octobre, et dépendant effectivement du déroulement des matchs sur Bordeaux, il y aura possibilité que ça s'arrête avant pour les équipes qui ont 4 matchs à faire dans leur poule ; donc je pense qu'il n'y aura pas de soucis, on va le gérer en amont, de façon à ce que les associations sportives... alors les associations sportives, c'est qui ? C'est le basket, puisqu'ils ont besoin d'un gymnase, ce sont les deux clubs de boxe anglaise, boxe française, le yoga, la gymnastique et le judo. Donc ça veut dire que pendant un certain temps, et encore il est dit, si vous avez bien lu la convention, qu'il y aura possibilité quand même que certaines associations puissent œuvrer avec l'autorisation de la World Cup. Donc, ce que je voulais dire, il n'y aura pas de soucis Monsieur FREL, ne vous en faites pas, les associations sportives seront déjà vues en amont et on discutera avec elles des possibilités de les reloger ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DAVID-BORDIER. Je vais rajouter 2-3 éléments, d'abord, et Monsieur DAVID-BORDIER l'a dit, il y a un vrai travail de fait avec les clubs actuels qui sont sur site, de façon à pouvoir les reloger et, une fois Bergerac retenue, il y aura un deuxième travail, celui avec les Fédérations, permettant à un club de pouvoir aller jouer soit sur un autre territoire, soit sur un autre site. Si on prend le basket, on a un très beau gymnase à Gardonne, il peut très bien y avoir un partenariat avec les équipes premières pour qu'elles puissent jouer à Gardonne. Pour les autres équipes, il peut également y avoir, même pour les équipes premières, un match sur le site Aragon où on a mis des paniers de basket tout neufs, donc il y a une possibilité de pouvoir travailler avec les clubs existants.

Sur le coût, Monsieur FREL, vous nous disiez être soucieux des finances publiques et vous savez que nous partageons cet objectif-là. Je suis également très soucieux des comptes publics, donc sur le coût, vous avez bien vu dans la convention, il y a le nettoyage, nos agents ils le font déjà, donc ce sera nettoyé de la même façon. Ils demandent de la sécurité supplémentaire, on a une équipe dans les équipes de police municipale, donc on l'a déjà, donc il y a énormément de choses qui sont déjà des coûts que l'on a au sein de la Collectivité.

Quant à l'investissement, justement, là c'est vraiment gagnant-gagnant puisque la Communauté d'Agglomération a répondu avec nous sur ce Camp de Base 2023 et finance à 50 % l'ensemble des équipements supplémentaires de Gaston Simounet. Gaston Simounet, qui avait de toute façon, et on va le travailler dans la commission sport qui va être organisée, la rénovation de l'ensemble des équipements publics sportifs de la Ville, Gaston Simounet en avait bien besoin. Et donc nous avons travaillé avec l'Agglomération sur un plan, on est sur 425 000 € d'investissement sur le stade Gaston Simounet, avec une partie qu'on a souhaité faire dès la première tranche de travaux en 2020, qui était la réfection de l'ensemble des chaufferies, permettant d'avoir des gains en consommation énergétique. Les travaux de 2021 ont été réalisés durant l'été, on était plutôt sur le remplacement de menuiseries, d'aménagement, de récupération d'eau des bassins et puis, il y aura les travaux en 2022 et en 2023 de réfection de douches pour finir par des peintures de façade, des aménagements de casiers, des équipements qui seront améliorés pour l'ensemble de nos équipes de rugby et qui dureront dans le temps. Donc on prend de l'avance également sur la rénovation des équipements sportifs de la Ville de Bergerac. Donc 425 000 € d'investissement, c'est la rénovation sur Gaston Simounet.

Quant aux charges supportées par la Ville, je vous l'ai dit, elle les supporte déjà en termes d'entretien ou de sécurité, donc nous sommes bien soucieux nous aussi, des finances publiques.

Et enfin, en ce qui concerne la salle de musculation, on est en train de regarder qui achèterait l'ensemble du matériel. De toute façon derrière, nous aurons notre futur dojo de sport de combat et ça pourrait être une des salles qui pourrait récupérer les appareils de muscu. Au sein du stade Gaston Simounet, on peut aussi avoir une salle de muscu qui servirait aux clubs de rugby, de basket et à celles et ceux qui seraient sur ce site de Gaston Simounet. Donc, de toute façon, l'argent investi sera utile et utilisé par l'ensemble de nos sportifs sur le territoire bergeracois et je pense qu'au contraire, on peut vraiment se féliciter, parce que juste cet appel de Camp de Base 2023 nous a incités à aller plus vite sur les travaux sur les équipements sportifs et, en plus, d'avoir une participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Merci mes chers collègues, je vous invite à prendre part au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité ».

DELIBERATION

VU la candidature portée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour que BERGERAC devienne camp de base pour l'accueil d'une équipe internationale lors de la Rugby World Cup France 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la volonté de la Ville de BERGERAC d'apporter son soutien pour l'accueil d'une équipe de rugby ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de délibérer pour signer la convention de partenariat qui fixe les conditions de mise à disposition des installations sportives de la Ville de BERGERAC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de convention de partenariat pour la mise à disposition d'installations municipales, entre la Ville de BERGERAC et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) FRANCE 2023, dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby (Rugby World Cup France 2023) ;
- d'autoriser le Maire à signer cette dernière et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 32 voix pour, 2 abstentions.

CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DU SPORT

Acte n°D20210108

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au rapport suivant, c'est toujours Christophe DAVID-BORDIER qui a la parole, on est sur la création d'une Commission Municipale du Sport et, comme ça avait été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal par des membres élus de la Mairie, Christophe DAVID-BORDIER nous présente cette délibération, la composition ».

M. DAVID-BORDIER : « Cette création d'une Commission Municipale du Sport qui avait été appelée de nos vœux, certains parmi vous et parmi nous aussi de la majorité, donc nous désirions véritablement mettre ceci en place.

Riche d'une centaine d'associations sportives, la Ville de Bergerac souhaite mener une réflexion sur le fonctionnement des infrastructures, les relations avec les clubs et l'optimisation des dossiers qui concernent le sport. Forte de ce contexte, la Ville de Bergerac a arrêté sa propre stratégie locale en matière sportive à court, moyen et long terme, dont les principes, les enjeux et les objectifs opérationnels sont traduits ainsi : faire de Bergerac une commune référente, engagée et mobilisée pour une offre sportive de qualité. Aujourd'hui, les contraintes imposées par les normes des fédérations, un contexte financier difficile pour les clubs et les collectivités, imposent de trouver des solutions efficaces et novatrices pour le fonctionnement des clubs en lien avec la Ville de Bergerac.

Pour y parvenir, la Ville de Bergerac a souhaité associer l'ensemble des partenaires dans une démarche participative, en créant une Commission Municipale du Sport dédiée. La Commission Municipale du Sport se fixera pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des projets de la municipalité pour répondre au défi d'une politique sportive ambitieuse. Elle aura également pour but de réfléchir aux enjeux et aux priorités que se fixera la commune dans la mise en œuvre de ses différentes politiques publiques à court, moyen et long terme. Cette instance consultative sera le lieu de concertation d'une politique ambitieuse en matière de sport sur notre commune. Elle aura ainsi pour mission globale le développement et la promotion du sport à Bergerac, ainsi que le suivi des actions sur la commune. La Commission Municipale aura également compétence pour identifier et proposer les éventuels projets, pouvant être inscrits dans ce cadre d'action au Conseil Municipal. Un règlement intérieur à cette commission, charte de fonctionnement de la Commission Municipale du Sport qui est annexée à la présente, a pour objectif de préciser le cadre de travail de la dite commission, en vue d'assurer l'information, la continuité et la qualité des projets et des travaux qui s'y rapportent. Le bon fonctionnement de cette commission passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. Dans ce cadre, la conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

Il est donc proposé la création de cette Commission Municipale du Sport, constituée de 20 représentants du Conseil Municipal issus de chacun des groupes qui le composent, selon la répartition suivante : 10 de la majorité, 10 de l'opposition et un fonctionnaire du service des sports de la Ville de Bergerac, à titre consultatif. La commission sera présidée de droit par Monsieur le Maire, assisté d'un Vice-Président élu parmi les représentants du Conseil Municipal. La Commission Municipale du Sport se réserve le droit d'inviter des représentants des associations sportives locales, afin d'obtenir leur expertise à titre consultatif. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la volonté de la Ville de Bergerac d'améliorer son offre sportive en associant les partenaires dans une démarche coordonnée, considérant qu'à cet effet, le Conseil Municipal souhaite créer une commission municipale du sport qui pourra inviter des représentants, des associations sportives locales, afin d'obtenir leur expertise, à titre consultatif, considérant que la composition des membres de cette Commission Municipale du Sport est fixée sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la création de la commission, d'en fixer la composition, comme détaillé ci-dessus, d'adopter la charte de fonctionnement en annexe, de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal et à celle de son Vice-Président. Merci ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Comme à chaque fois que l'on crée une Commission Extra-Municipale, le but étant d'avoir les 10 membres de l'opposition pour que chacun puisse travailler, s'exprimer et s'impliquer, et 10 membres de la majorité pour qu'il y ait un nombre égal de participants. On a respecté la parité, bon la parité, elle est automatique au niveau de l'opposition. La parité également, je vais vous donner la liste des membres dont on va vous proposer les noms, donc les 10 membres de l'opposition, je ne vais pas les rappeler. Au niveau des membres de la majorité : Christophe DAVID-BORDIER, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Gérald TRAPY, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Stéphane FRADIN, Joëlle ISUS. Voilà les 10 membres de la majorité et je vous proposerai que Christophe DAVID-BORDIER soit le Vice-Président de cette commission, en tant qu'Adjoint au Sport.

Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Monsieur FREL ».

M. FREL : « Oui merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, la démocratie participative est un des 17 objectifs de développement durable défini par l'ONU, par l'UNESCO et on ne peut que se réjouir d'une commission et de cette délibération et notamment de sa charte, qui met autant en avant la démocratie participative, la participation citoyenne, la consultation et ainsi de suite. Mais c'est au final une bien curieuse délibération, il est écrit, je cite « pour y parvenir, la Ville de Bergerac a souhaité associer l'ensemble des partenaires dans une démarche participative, en créant une Commission Municipale des Sports dédiée » et où la place des citoyens, des clubs, des associations pourtant est égale à zéro. Quel est donc le sens de cette commission qui est uniquement composée d'élus, alors qu'elle se veut participative, citoyenne, consultative ? Va-t-on faire vraiment de la démocratie participative, de la participation citoyenne dans notre entre-soi d'élus ? C'est une question que je pose, et si effectivement, on ne voyait pas une ouverture de cette commission vers une Commission Extra-Municipale, comprenant des représentants des principaux clubs sportifs, mais aussi des représentants de citoyens, qui restent à choisir comme on l'a fait pour d'autres commissions, je pense à la Commission Extra-Municipale de la transition écologique, et bien nous ne pourrions que voter contre ce principe, parce qu'on ne peut pas dire à la fois, on va faire de la démocratie, de la citoyenneté et de la participation consultée et puis finalement rester entre nous ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Monsieur FREL, je vous rappelle quand même que dans cette Commission Extra-Municipale, certes il y a les élus, mais je vous rappelle la phrase que vous n'avez pas lue, « la Commission Municipale du Sport se réserve le droit d'inviter les représentants des associations sportives locales », pourquoi ? Nous avons entre 100 et 120 associations sportives. Comment aujourd'hui aller dire à un club, vous représentez l'ensemble des clubs sportifs ? Ce n'est pas notre façon de fonctionner. Notre façon de fonctionner, c'est de mettre en place l'outil de démocratie participative et une fois qu'elle sera constituée, qu'on puisse envoyer aux 120 clubs sportifs une invitation pour la première réunion, qui définira des axes de travail, qui pourra définir des sous-commissions et en fonction des souhaits des représentants des clubs, de pouvoir travailler sur telle ou telle prérogative. Est-ce qu'un groupe de travail va travailler sur la partie subventions ? Quelles sont les règles que l'on appliquera ensuite sur l'attribution des subventions dans les clubs ? Est-ce qu'un deuxième groupe souhaitera travailler sur les investissements ? C'est-à-dire prendre l'ensemble des outils actuels sportifs de la Ville de Bergerac, et quels sont les projets d'amélioration de ses sites ? Est-ce qu'une autre commission souhaiterait travailler sur les investissements de la Ville de Bergerac pour des équipements sportifs qui n'existent pas ?

Donc pour notre part, nous avons souhaité créer cette commission, l'ouvrir à tous mais sans forcément mentionner les noms, parce que c'est impossible de mettre les 120 personnes, on sait très bien qu'ici on aurait forcément oublié quelqu'un de toute façon, parce que c'est comme ça, on oublie toujours quelqu'un quand on veut citer autant de noms, mais par contre, elles auront toutes vocation à venir travailler dans cette commission, en tout cas, elles seront toutes invitées à l'investiture de cette Commission Extra-Municipale, d'avoir l'ensemble des statuts, de la charte de fonctionnement, d'avoir s'il le faut, un règlement intérieur qui définira les sous-commissions et qu'on puisse travailler, comme Monsieur FAUVEL l'avait proposé dans sa question lors d'un précédent Conseil Municipal, en bonne intelligence.

Mes chers collègues, sur la création de cette Commission Extra-Municipale, sur l'ensemble de ses 20 membres, qui ont été mentionnés et sur le poste de Vice-Président de cette Commission Extra-Municipale, Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on vote à main levée pour la création de cette commission ? Non. Personne ne s'y oppose. Je vous remercie beaucoup, nous venons de gagner 20 ou 25 minutes.

Donc sur la création maintenant et en vote à main levée de cette commission, Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité ».

DELIBERATION

Riche d'une centaine d'associations sportives, la Ville de BERGERAC souhaite mener une réflexion sur le fonctionnement des infrastructures, les relations avec les clubs et l'optimisation des dossiers qui concernent le sport.

Forte de ce contexte, la Ville de BERGERAC a arrêté sa propre stratégie locale en matière sportive à court, moyen et long terme, dont les principes, les enjeux et les objectifs opérationnels sont traduits ainsi : faire de BERGERAC une commune référente, engagée et mobilisée pour une offre sportive de qualité.

Aujourd'hui, les contraintes imposées par les normes des fédérations, un contexte financier difficile pour les clubs et les collectivités, imposent de trouver des solutions efficaces et novatrices pour le fonctionnement des clubs en lien avec la Ville de BERGERAC.

Pour y parvenir, la Ville de BERGERAC a souhaité associer l'ensemble des partenaires dans une démarche participative en créant une Commission Municipale du Sport dédiée.

La Commission Municipale du Sport se fixera pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des projets de la municipalité pour répondre aux défis d'une politique sportive ambitieuse.

Elle aura également pour but de réfléchir aux enjeux et aux priorités que se fixera la Commune dans la mise en œuvre de ses différentes politiques publiques à court, moyen et long terme. Cette instance consultative sera le lieu de concertation d'une politique ambitieuse en matière de sports sur notre Commune.

Elle aura ainsi pour mission globale le développement et la promotion du sport à BERGERAC ainsi que le suivi des actions sur la Commune.

La Commission Municipale du Sport aura également compétence pour identifier et proposer les éventuels projets pouvant être inscrits dans ce cadre d'action au Conseil Municipal.

Un règlement intérieur à cette Commission – charte de fonctionnement de la Commission Municipale du Sport annexée à la présente – a pour objectif de préciser le cadre de travail de ladite Commission, en vue d'assurer l'information, la continuité et la qualité des projets et des travaux qui s'y rapportent. Le bon fonctionnement de cette Commission passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. Dans ce cadre, la conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

Il est donc proposé la création de cette Commission Municipale du Sport constituée de :

- Vingt représentants du Conseil Municipal, issus de chacun des groupes qui le composent, selon la répartition suivante :
 - ▶ dix membres d'opposition ;
 - ▶ dix membres de la majorité ;
- Un fonctionnaire du service des Sports de la Ville de BERGERAC, à titre consultatif.

La Commission sera présidée de droit par Monsieur le Maire, assisté d'un Vice-Président élu parmi les représentants du Conseil Municipal.

La Commission Municipale du Sport se réserve le droit d'inviter des représentants des associations sportives locales afin d'obtenir leur expertise à titre consultatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la volonté de la Ville de Bergerac d'améliorer son offre sportive en associant les partenaires dans une démarche coordonnée ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le Conseil Municipal souhaite créer une Commission Municipale du Sport qui pourra inviter des représentants des associations sportives locales afin d'obtenir leur expertise à titre consultatif ;

CONSIDERANT que la composition des membres de cette Commission Municipale du Sport est fixée sur proposition du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de la Commission Municipale du Sport ;
- d'en fixer la composition comme détaillée ci-dessus ;
- d'adopter la Charte de Fonctionnement de la Commission Municipale telle qu'annexée à la présente ;
- de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal et à celle de son Vice-Président.

Vote à main levée.

Adopté par 34 voix pour.

Le Maire Président de droit Christophe DAVID-BORDIER vice-président - Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN - Marion CHAMBERON - Gérald TRAPY - Michaël DESTOMBES - Fatiha BANCAL - Christian BORDENAVE - Joaquina WEINBERG - Stéphane FRADIN - Joëlle ISUS - Fabien RUET - Hélène LEHMANN - Adib BENFEDDOUL - Jacqueline SIMONNET - Paul FAUVEL - Christine FRANCOIS - Julie TEJERIZO - Lionel FREL - Stéphanie PONCET - Stéphane LE BERRE	32 voix pour
---	--------------

Adopté par 32 voix pour, 2 contre.

Acte n°D20210109

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe à la délibération suivante, c'est Marie-Hélène SCOTTI qui va nous la présenter, il s'agit de l'école élémentaire Romain-Rolland et l'école maternelle La Moulette, c'est la désaffectation des locaux.

Je rappelle que le débat sur la fermeture des écoles a déjà eu lieu plusieurs fois, je rappelle que vous avez eu à chaque fois l'occasion et qu'on en a débattu, on ne va pas y revenir dessus, on va laisser Marie-Hélène SCOTTI nous présenter cette délibération ; je vous donnerai quelques chiffres de cette rentrée scolaire, mais le débat est clôt, puisque même les membres d'opposition qui avaient émis le souhait d'aller sur une action au Tribunal, ont arrêté cette action. Marie-Hélène SCOTTI pour la présentation ».

MME SCOTTI : « Merci Monsieur le Maire. L'école élémentaire Romain-Rolland et l'école maternelle La Moulette ont fermé à la rentrée 2021-2022 ; cette fermeture est intervenue suite à une baisse globale des effectifs et des contraintes techniques et financières. Cette cessation des activités scolaires implique de procéder à la désaffectation des locaux et permet en parallèle de les réaffecter à un autre usage que le service public scolaire.

Les recours introduits étant purgés à l'avantage de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter les locaux du service public scolaire des anciennes écoles ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à leur utilisation. Voilà Monsieur le Maire ».

M. LE MAIRE : « Merci Madame SCOTTI. Je fais, Monsieur RUET, peut-être un petit point sur la rentrée scolaire et puis après on débat, ce sera l'occasion d'avoir des arguments supplémentaires à préparer pour vous et comme ça je n'aurai pas à les répéter.

Donc sur l'organisation des écoles à cette entrée scolaire, vous le savez, 7 classes qui ont fermé sur les écoles La Moulette, Romain-Rolland et 5 classes qui ont rouvert dans différentes écoles de la Ville de Bergerac, 2 à André Malraux, 1 à l'Alba, 1 à Jean Moulin, 1 à Simone Veil, et avec celle qui a été créée à Jean Moulin, c'est un dédoublement de poste également avec Gambetta, ce qui permet d'accompagner davantage sur les savoirs fondamentaux, sur la dernière année de maternelle et l'année de CP, l'ensemble des élèves sur ces écoles. Quand on prend les effectifs sur les écoles, il y a une baisse comme chaque année, je rappelle que sur le Département, il y a à-peu-près 900 élèves de moins ; sur Bergerac, on a entre 60 et 80, on attend les chiffres définitifs qui nous seront donnés par l'Inspection de l'Education Nationale, de façon à pouvoir comparer sur l'année précédente, en fonction des arrivées et des départs de certains élèves. En tout cas, aujourd'hui, on a une moyenne par classe de 20 élèves, ce qui est confortable pour l'ensemble des enfants et surtout ce qui est confortable pour l'ensemble des instituteurs dans les écoles. On a certaines classes quand même qui sont assez faibles en effectif, puisqu'on a certaines classes à 17 élèves, par exemple à 13 élèves en 1^{ère} année de maternelle au Bout des Vergnes et le maximum qu'on peut avoir, c'est une classe à 26 élèves sur le Bout des Vergnes également. Donc on voit qu'on est quand même assez confortable sur les écoles de Bergerac, et le maillage territorial de l'ensemble de nos écoles répond bien aux attentes des parents.

La classe supplémentaire qui a ouvert à l'école Simone Veil, puisqu'on était sur une classe enfantine, avec 20 élèves qui étaient vraiment du secteur de la Moulette et qui pouvaient prétendre aller sur cette école, on a 17 élèves qui ont fait leur rentrée dans cette école, avec une nouvelle classe qui a été réalisée et un toilette dédié pour les tout-petits.

Donc c'est une rentrée scolaire, je le disais, apaisée, on a eu une réunion avec l'ensemble des Directeurs d'école à la Mairie de Bergerac, on a pu discuter avec eux sur l'avenir, sur le protocole sanitaire, sur l'ensemble des budgets. Notre souhait également de retravailler la charte des ATSEM, le temps de notre personnel municipal qui est au sein des classes, puisqu'il y a une charte existante, mais qu'elle soit davantage respectée. Le souhait qui m'a été demandé de la part des directeurs d'école de pouvoir les recevoir tous ensemble, une fois par trimestre, pour faire le point sur les actions portées par la Ville de Bergerac, au niveau de toute la partie éducative ; et puis le protocole sanitaire qui est toujours au niveau 2 pour l'instant, mais vous l'avez entendu le Ministre de l'Education récemment sur les départements sur lesquels il n'y aura plus le port du masque, donc une partie importante.

Et puis enfin le budget, je rappelle qu'il y a des dépenses du domaine scolaire ; je rappelle le domaine scolaire, on a tous les temps d'accueil périscolaires d'abord, le matin, entre midi et deux, le soir, sur les activités scientifiques, sportives, culturelles, donc on a souhaité, on les a maintenues sur l'ensemble de la Ville, je rappelle que c'est un coût d'environ 800 000 € par an et que c'est une volonté municipale de le réaliser. On a toujours les classes de découverte, donc l'accompagnement des élèves, et là un travail devrait être mené, puisque Monsieur FREL, plusieurs fois, était intervenu par rapport au montant des sorties scolaires, en termes

de nombre par école, au lieu de faire en nombre par élève et donc il y a un travail qui est en ce moment même mené par Marie-Lise POTRON, Marie-Hélène SCOTTI et les services sur ce sujet.

Sur les travaux, je rappelle 300 000 € de travaux, vous avez vu les différents articles dans la presse, c'était une volonté d'aller loin sur les travaux, que ce soit sur l'Alba, où on était sur les dernières suppressions de bac à sable, ce qui a vraiment réjoui et les enseignantes et notre personnel municipal, avec des remplacements de stores, des changements de sols de motricité, pas mal de traitements acoustiques également dans les cantines, je sais que notre collègue Alain BANQUET, sur le mandat précédent, avait fait un travail important sur certaines cantines, il en restait à faire et donc, petit à petit, on les réalise toutes. L'isolation extérieure du bâtiment à Cyrano, et je parle que de la partie classe, pas de la salle d'activité, qui elle est toujours en cours, 1 700 000 € mis au sein de cette école. La réfection de la toiture de la salle polyvalente Suzanne Lacore qui en avait bien besoin, pour l'avoir connue tout petit, elle était encore dans le même état depuis que je suis Maire. Et puis quelques rebouchages et reprises pour les cours d'école, sur l'ensemble des écoles de la Ville. Donc un vrai travail sur les travaux et je tiens vraiment à saluer le travail des services et des entreprises qui interviennent tout l'été pour que nos tout-petits retrouvent les écoles dans les meilleures conditions que celles quand ils les ont quittées.

On a toujours notre projet de Cuisine Centrale qui avance, on a toujours 1 300 repas environ qui sont livrés chaque jour, on a plus de 40 % de produits bio et locaux, on avance, Stéphane FRADIN, Marie-Hélène SCOTTI, il y a un travail de fond qui est mené sur ce sujet. La légumerie de l'Agglomération qui est en cours, qui va être livrée dans les jours qui viennent, et donc on aura vraiment des outils structurants assez importants. On avait répondu à l'appel à projets sur la numérisation dans les classes, avec la possibilité d'avoir le socle numérique, c'est-à-dire des chariots qui passeront de classe en classe avec des tablettes, elles sont commandées, on est à plus de 70 000 € d'investissement, qui ne sont pas du tout dans l'enveloppe des 300 000 € de travaux qui sont à part et qui sont en plus pour accompagner l'ensemble de nos élèves, maintenant qu'on a terminé l'installation de tous les tableaux numériques sur l'ensemble des classes.

Vous parlez également du dispositif « petit déjeuner » qu'on va mettre en place dans les jours qui viennent, d'abord sur l'école Gambetta et Jean Moulin ; je rappelle que c'est un appel à projets de l'Etat sur les quartiers prioritaires politique de la ville, mais il est hors de question pour le Maire que je suis et pour ma majorité, de faire une différence entre un élève de quartier prioritaire et de non quartier prioritaire. Pour moi, tous les élèves des écoles de Bergerac doivent être considérés de la même façon et donc, ces repas, ces petits-déjeuners seront mis en place petit à petit dans toutes les écoles de la Ville.

Et puis, on a un projet de labellisation d'Aire Educative Terrestre, sur le lac de Pombonne qui est travaillé avec Alain BANQUET, il vous en parlera quand le projet sera un petit peu plus avancé, mais en tout cas, ce serait une façon pour nous d'avoir des élèves qui viendront sur le site de Pombonne travailler sur la biodiversité, la faune et la flore, le respect de la nature et tout ce qui peut tourner autour dans le cadre de la pédagogie. Donc vous voyez, l'écocitoyenneté des plus jeunes, avec cette approche participative est pour nous très très importante et on va continuer à le dédier.

Et puis enfin, ma collègue Joaquina WEINBERG, qui continue à travailler sur le Programme de Réussite Educative et je vous annonce, mes chers collègues, que là où on avait eu 55 000 € de recettes en 2020 et où on n'avait eu que 35 000 € pour l'instant, compte tenu du travail remarquable réalisé par les services, par les élus, une réunion a eu lieu à la mairie de Bergerac et donc nous obtiendrons très prochainement les 20 000 € supplémentaires, puisque le Programme de Réussite Educative est vraiment une réussite, sans jeu de mots, sur la Ville de Bergerac et sur l'accompagnement, qui est destiné à nos plus jeunes.

Et puis on continuera la médiation culturelle, avec notre service culture de la Ville de Bergerac, qui continue à avoir des actions, de la programmation, avec des opportunités au sein des écoles. Ma collègue Marie-Lise POTRON avait évoqué l'achat de capteurs de CO2, donc nous les avons achetés, ils sont bientôt livrés, on va les installer pour l'instant seulement dans les cantines scolaires, puisque c'est le lieu où il y a le plus de brassage des élèves, on verra le résultat après, même si certains sont plutôt mitigés.

Et puis, et on arrive à la délibération, le déménagement de l'école La Moulette est bientôt finalisé pour une mise à disposition du CFA au 1^{er} octobre, et le déménagement de l'école Romain-Rolland, s'effectuera ultérieurement, petit à petit, au besoin des uns et des autres, puisque l'ensemble du mobilier des deux écoles a été envoyé à l'ensemble des Directeurs et Directrices et que chacun a pu récupérer des jeux pour enfants, des tablettes, des tables, des chaises, des commodes, tout ce qu'ils avaient besoin a été et continue à être livré dans l'ensemble des écoles. Quant à l'école Romain-Rolland, une partie est en cours de travaux pour accueillir l'Abbé et le logement du Curé et les salles de catéchisme, grâce à la bonne négociation qu'on a pu réaliser, c'est-à-dire de pouvoir récupérer le presbytère. Beaucoup de maires avant moi, beaucoup d'élus avant nous, mes chers collègues, ont essayé de récupérer ce bâtiment du presbytère, propriété de la Ville de Bergerac, mais dont il y avait une convention notariale qui en donnait la jouissance pour le logement au Curé, pour les salles de catéchisme pendant l'année scolaire. Et nous allons récupérer ce bâtiment, ce qui fait qu'on va avoir un vrai Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine, digne de ce nom, non pas organisé sur un L où était la petite mission, mais sur un vrai U, avec des salles d'expositions permanentes, des salles d'expositions non permanentes ; on est en train de travailler sur un petit amphithéâtre de 80 places au 1^{er} étage, de façon à pouvoir également sur ce site, avoir un maximum d'animations, d'activités, de conférences, c'est la taille dont nous avons besoin à Bergerac, on doit passer maintenant sur une nouvelle ère à Bergerac avec ces conférences sur notre territoire.

Donc voilà ce que je souhaitais vous dire. Et puis un point noir, parce qu'il faut aussi dire quand il y a un point noir, nous sommes et nous avons contesté le forfait des écoles privées. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons la convention à renouveler pour 2021, nous nous sommes rencontrés, les services de la Ville de Bergerac ont réalisé un tableau et ont réalisé un travail de grande qualité sur la proratisation des heures, sur les écoles ouvertes et fermées et donc il a été proposé un montant aux écoles privées, ce montant n'est pas accepté par les écoles privées et donc on a demandé une conciliation à la Sous-Préfecture, il y aura donc une conciliation qui aura lieu le 27 septembre entre les écoles privées de Bergerac et la Mairie, de façon à trouver un accord sur le montant qui sera donné aux écoles privées de Bergerac ; vous serez bien entendu informés au fur et à mesure des négociations.

Voici mes chers collègues ce que je pouvais vous dire sur cette rentrée scolaire. En tout cas, on a trouvé des enseignants et des Directeurs d'école apaisés dans cette rentrée et eux-mêmes ont trouvé des élèves apaisés, contrairement à la rentrée précédente, après la crise sanitaire que nous venons de vivre en 2020, l'arrêt des écoles, la reprise, puis les grandes vacances, il y avait beaucoup d'excitation sur la rentrée de septembre 2020 et aujourd'hui, on voit bien que les choses rentrent dans l'ordre et tant mieux pour ce qui est un meilleur accueil et une meilleure pédagogie dans les écoles de Bergerac, et que chaque parent prenne plaisir à accompagner leur enfant dans leur école de secteur.

Alors Monsieur RUET a demandé la parole en premier et Madame TEJERIZO ».

M. RUET : « Oui, Monsieur le Maire, donc il y a la délibération. Juste un petit mot d'abord sur la rentrée scolaire, puisqu'effectivement, on apprend que tout va bien, mais ça, on n'en doutait pas. Sans doute, serait-il bon aussi qu'on ait une idée des effectifs des écoles privées de Bergerac depuis cette rentrée, ça donnerait quelques éléments de transparence. Et en l'absence de votre adjointe à l'éducation, Madame POTRON « la boulette », on a appris un moment... »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, s'il vous plaît ».

M. RUET : « Non, non, mais écoutez, excusez-moi...Laissez-moi finir... »

M. LE MAIRE : « Non, Monsieur RUET, s'il vous plaît, non, non...Vous respectez vos collègues... »

M. RUET : « Quand une Adjointe... »

M. LE MAIRE : « Vous respectez vos collègues du Conseil Municipal... »

M. RUET : « Quand une Adjointe déclare... »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, vous dites de nos collègues, vous dites Marie-Lise POTRON, s'il vous plaît... »

M. RUET : « Monsieur le Maire, quand une Adjointe... »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, vous dites, s'il vous plaît, je viens de vous couper le micro Monsieur RUET, donc vous n'êtes pas entendu, s'il vous plaît, vous ne dites pas cela d'une collègue du Conseil Municipal. Vous appelez Madame POTRON, Madame POTRON, vous appelez Madame POTRON, Madame l'Adjointe au Maire, vous appelez Madame POTRON, Madame l'élue, mais s'il vous plaît, je ne veux pas entendre ce genre de propos au sein du Conseil Municipal. Merci Monsieur RUET ».

M. RUET : « Il n'en demeure pas moins qu'elle a commis une faute et que vous n'avez rien dit. Quant à l'opération « petit-déjeuner », nous verrons sur quel temps scolaire cela sera pris pour être organisé.

On va en venir aux faits et à la délibération. On conteste le fond, la forme et la méthode sur la délibération. Sur le fond d'abord, je parle de la délibération, à croire que vous n'assumez pas votre responsabilité, nous lisons que le Préfet a émis un avis favorable au projet de fermeture des deux écoles porté par l'Inspecteur d'Académie et proposé au Maire. Alors que nous savons très bien depuis le début de ce débat que vous avez fait la proposition de fermeture de ces deux écoles et que c'est de votre responsabilité, puisque nous n'étions pas sur cette proposition initiale au niveau de l'Education Nationale.

Quant à la forme, vous vous trompez d'avis pour cette délibération, et vous prenez le risque de frapper de nullité la dite délibération. Il ne s'agit pas du bon avis du Préfet, il y a d'ailleurs une circulaire interministérielle en date du 25 août 1995, qui prévoit spécifiquement la procédure à respecter pour la désaffectation des écoles ; il y a une jurisprudence du Conseil d'Etat, je vous renvoie aux arrêts de la commune de Pulversheim et de Gobillon qui vous confirmeront cette précision. Il appartient au Conseil Municipal de prendre les décisions de désaffectation des écoles, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat. La fermeture d'école, la fermeture de classes est une chose et là, vous avez un avis sur le contenu. Mais la désaffectation est un autre élément, là on parle du contenant, on parle des bâtiments et ce soir, nous n'avons pas en notre possession, l'avis du Préfet sur la désaffectation des locaux, avis qui doit être motivé par un état du service public de l'Education, remis par l'Inspecteur d'Académie. Nous n'avons pas cet avis, et nous vous demandons en conséquence de retirer la délibération.

Et puis, il y a la méthode qui accompagne cette délibération. Comment et sur quelle base légale des travaux sont aujourd'hui engagés dans l'école Romain-Rolland ? Alors que cette dernière n'a pas été encore désaffectée, qu'elle est donc, jusqu'à nouvel ordre, dédiée à un projet d'Education Nationale, des travaux, il suffit de se rendre sur place, le 14 septembre 2021, l'entreprise Bâti Aquitaine au 1^{er} étage de la rue Saint-James, au rez-de-chaussée de la rue Fonbalquine, encore hier avec l'entreprise Lambert, alors que nous n'avons voté aucune ligne de travaux spécifiques sur le bâtiment de l'école Romain-Rolland, pour son changement d'affectation éventuel. Nous avons voté 50 000 € pour une étude de faisabilité, pour un Centre Régional de la Photographie. Nous n'avons apporté aucune modification budgétaire sur la décision modificative n° 2 du 1^{er} juillet 2021. Comment ces entreprises ont été mandatées ? Pour quels travaux ? Le vrai fond du problème, c'est que le Conseil Municipal ne vote rien et que vous décidez, vous décidez à la place de. La désaffectation n'est pas votée et des entreprises interviennent pour changer naturellement l'affectation, vous l'avez dit vous-même, ce n'était pas un fantasme, un logement de prêtre, des classes pour le presbytère, sur quelle ligne budgétaire avons-nous financé ces travaux ? Pour quel montant ? Quelle est la nature de ces travaux ? Quel est le mandat qui a été confié à ces entreprises ? Et sur quelle base ?

Pour le coup, effectivement, nous nous posons des questions et c'est vrai que si les voies du Seigneur sont impénétrables, force est de constater que les secrets de ce chantier le sont tout autant.

Donc nous allons bien sûr voter contre cette délibération, sauf si vous la retirez pour prendre le temps de solliciter l'avis et ça, vous ne nous l'avez pas donné, donc on ne l'a pas, et en tout état de cause, nous continuerons à contester cette décision qui s'apprête à être prise ce soir ».

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, ne vous inquiétez pas, je n'aurai pas besoin de me confesser, on n'aura fait aucune erreur sur ce dossier. Madame TEJERIZO ».

MME TEJERIZO : « Il n'y a pas grand chose à rajouter. Alors à vous écouter, c'est vrai que tout est merveilleux, la rentrée scolaire était superbe, après, il y a eu deux fermetures d'école, on ne peut pas s'en satisfaire, loin de là, il y avait d'autres solutions, on vous les a proposées, vous avez choisi de les mettre de côté. Aujourd'hui, le merveilleux c'est on a viré des gamins et on y met du curé, donc chacun y verra ce qu'il voudra. Maintenant, effectivement, nous non plus, nous ne voterons pas pour cette délibération ».

M. LE MAIRE : « Merci. Je vais répondre à quelques-unes de vos interrogations. D'abord, je rappelle, puisque je l'ai dit dans mes propos en préambule, je rappelle que nous récupérons l'ensemble du bâtiment du presbytère à plein temps pour réaliser le CIAP, donc le logement du curé, avec les salles de catéchisme, qui vient en remplacement pour notre projet du CIAP, il est pris simplement sur la ligne budgétaire du CIAP. Il n'y a aucune raison qu'on aille faire une ligne supplémentaire, alors qu'on est sur le même projet. On récupère l'ensemble des espaces du presbytère, logement, salles et on doit en donner une autre en contrepartie, on prend sur le budget du CIAP pour le réaliser, ça fait partie du projet complet.

En ce qui concerne les travaux, il y a les travaux d'électricité, les travaux de menuiserie, les travaux de toiture, d'isolation, de placo, de peinture, ce qu'on fait habituellement en intérieur d'une rénovation classique sur l'ensemble de nos bâtiments publics, et on est sur une enveloppe d'environ 300 000 € pour l'ensemble de ces travaux d'amélioration du bâti qui appartient à la commune, avec des espaces plus petits qu'occupait... »

M. RUET : (hors micro)

M. LE MAIRE : «mais bien sûr que si, les appels d'offres ont été faits comme dans toute....

M. RUET : (hors micro)

M. LE MAIRE : «tout a été fait dans les règles, comme on fait pour tous les travaux Monsieur RUET ! Il n'y a aucun souci là-dessus et si ce n'est pas un appel d'offre, c'est une commission d'achat, en tout cas, on respecte le protocole des marchés publics que vous avez-vous-même adopté ici en Conseil Municipal, qui est le protocole légal des marchés publics, donc il n'y a aucun problème là-dessus, les 300 000 € sont sur l'enveloppe budgétaire du CIAP qui sont prévus sur 2021 et je ne vois pas quelle est la problématique que vous essayez de soulever. On n'a pas besoin de décision modificative. On verra par contre, maintenant qu'on a réussi à négocier cet échange, les coûts supplémentaires qu'il y aura sur le CIAP, l'architecte est en train d'y travailler dessus et en fonction de ces coûts supplémentaires, là oui, il y aura une décision modificative au budget pour amener les outils supplémentaires qu'on souhaite réaliser dans notre futur CIAP. Alors, peut-être que vous aviez manqué un peu d'ambition, lorsque vous aviez réfléchi à un CIAP sur Bergerac, peut-être qu'à l'époque, vous n'avez pas réussi à négocier avec l'Eglise en ce qui concerne la récupération de ce bâti qui nous appartient, oui, nous y sommes arrivés. Alors oui, on peut être optimiste sur l'avenir, parce qu'on aura un vrai CIAP sur un vrai lieu qui nous appartiendra à 100 % et sur lequel on pourra vraiment travailler notre offre culturelle sur la Ville de Bergerac.

En ce qui concerne l'école Romain-Rolland, oui, l'espace logement que va avoir le curé sera plus petit, oui l'espace de salle de catéchisme sera plus petit, oui une salle partagée sera plus petite, donc au final, oui on a travaillé avec eux, ça a été de la discussion, ça a été de la négociation, mais c'est ça aussi être Maire, c'est

savoir mettre les gens autour de la table, présenter un vrai projet d'avenir pour notre territoire et faire en sorte que nos partenaires nous accompagnent, et l'Église nous accompagne, parce qu'en nous rendant les clés du presbytère, en acceptant d'avoir moins de surface de vie, moins de surface d'accueil pour ces jeunes du catéchisme, et bien oui, ils ont participé eux aussi à la réussite de ce projet et oui, nous continuerons à le maintenir et nous le maintenons, parce qu'il est très important pour l'avenir de notre Ville.

Quant à l'école Romain Rolland, je le rappelle, sur le bas de l'école, où il y avait avant l'Union Française pour la Santé Buccodentaire, pour ceux qui étaient à l'école de Bergerac, on y allait une fois par an, ce n'était pas forcément le lieu sur lequel on prenait beaucoup de plaisir à aller, en tout cas, on y allait, il y avait encore l'ancienne machine où on pouvait s'allonger dessus pour nous regarder les dents. En tout cas, ça a été entièrement nettoyé, les murs démolis, repeints, c'est travaillé, ça a été travaillé en concertation avec les Abeilles Bergeracoises, qui vont être relogées à cet endroit-là. Et puis ensuite, on a énormément d'espace dans l'école. Donc il y a une partie qui est côté entrée, porte d'entrée actuelle, avec une entrée privée pour le Curé, la porte était existante ; une partie entrée publique, sur l'ensemble de la structure et sur l'ensemble de la structure, nous allons lancer un appel d'offre en ce qui concerne, et ce sont les fameux 50 000 € que vous évoquez Monsieur RUET, de façon à pouvoir faire les études, les relevés techniques, les relevés de l'ensemble du bâtiment et puis lancer l'appel d'offre pour un scénographe et un architecte pour qu'ils travaillent ensemble, de façon à ce qu'on ait ce Centre Régional de la Photographie le plus rapidement possible sur notre Ville. Et d'ailleurs, au mois d'octobre, on est toujours dans la concertation, toujours dans la co-construction avec nos acteurs, on va recevoir les acteurs liés à la photographie sur Bergerac sur le mois d'octobre, avec la Première Adjointe pour que ce dossier, le cahier des charges qui sera transmis pour l'appel d'offre soit travaillé, concerté avec les associations de photographie de Bergerac.

Donc vous voyez, on travaille tous ensemble, tous dans l'intérêt de Bergerac et peut-être que dans l'opposition, certains ne voient pas les choses merveilleusement bien, mais en tout cas, oui, si vous allez dans les réunions de quartiers, si vous venez un peu sur les opérations pieds d'immeubles, si vous alliez un petit peu au contact de la population, vous verriez que les Bergeracois, un an après, sont quand même contents, sont quand même satisfaits, ils voient une ville qui bouge, ils voient une ville qui avance, ils voient une ville plus propre et on le voit bien encore ce matin, j'étais avec les commerçants du centre-ville, on réunit les commerçants régulièrement le matin autour d'un café, j'ai été sur le site de La Catte, en opération police de proximité, ce matin sur La Catte, on a vraiment une belle ville, qui se dynamise et on est heureux et fier qu'en un an, on ait autant bougé sur les projets. Alors ça, peut-être que ça vous vexe, peut-être que ça ne vous fait pas plaisir, peut-être que vous vous demandez encore comment on a pu faire autant de choses pendant un an, mais ne vous inquiétez pas, c'est terminé, il y a encore beaucoup d'années à venir.

Monsieur RUET, si tous mes services ont mis cette délibération, j'ai une entière confiance en mes services, donc on va l'adopter, ne vous inquiétez pas. Si l'avis du Préfet... et bien dites-vous une chose, c'est qu'on va l'adopter, parce qu'on est dans ce principe-là ce soir. Si vous voulez la contester, contestez-la, mais je crois savoir que Monsieur le Préfet regarde très précieusement l'ensemble des délibérations, on voit ce qu'il se passe avec le président du Département sur certaines de ses délibérations, il est très regardant sur ce qu'il se passe sur l'ensemble de ce qu'on lui transmet, donc s'il considère, au niveau du contrôle de légalité, que ce n'est pas bon, ne vous inquiétez pas, il va nous écrire avec un petit mot très gentil et il nous fera un courrier en disant qu'il est d'accord et on prendra une délibération en ce sens. En tout cas, pour ce soir, tous les éléments nécessaires à la désaffectation de ce bâtiment sont clairs, précis et donc on peut l'adopter.

Mes chers collègues,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté la majorité.

Je rappellerai quand même une chose maintenant que c'est délibéré mais, les élus qui avaient fait croire aux parents qu'ils seraient derrière eux, on va aller au Tribunal, on va gagner, et quand je disais ici que la délibération était légitime et que l'ensemble des faits était de bon droit, on me riait un petit peu au nez. Et quand je vois que ce sont les mêmes élus qui appellent le Conseil Municipal de juillet passé, le 1^{er}, le 6, annulent leur requête de l'action sur le fond auprès du Tribunal, excusez-moi, mais je crois que ces élus-là pourraient aller s'excuser auprès des parents d'élèves ».

DELIBERATION

L'école élémentaire de Romain-ROLLAND et l'école maternelle la MOULETTE ont fermé à la rentrée scolaire 2021/2022.

Cette cessation des activités scolaires implique de procéder à la désaffectation des locaux et permet en parallèle de les réaffecter à un autre usage que le service public scolaire, les recours introduits étant purgés à l'avantage de la Ville.

Le Préfet avait émis un avis favorable au projet de fermeture des deux écoles porté par l'Inspecteur d'Académie et proposé au Maire en raison de la baisse des effectifs.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à décider de la désaffectation des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désaffecter les locaux du service public scolaire des anciennes écoles.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à leur utilisation.

Adopté par 25 voix pour, 9 contre.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES BERGES ET TRAIT'ALU REPRISE DES PANNEAUX DÉCORATIFS EXTÉRIEURS DU CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION

Acte n°D20210110

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Délibération suivante, protocole transactionnel avec les sociétés BERGES, c'est Michaël DESTOMBES qui la présente ».

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire, chers collègues, suite à la construction du Centre Social Germaine-Tillion, il a été constaté sur 14 panneaux décoratifs métalliques, fournis et posés par l'entreprise BERGES, des malfaçons sur le thermolaquage. Une médiation a eu lieu entre l'entreprise BERGES, l'entreprise de thermolaquage TRAIT'ALU et la Mairie, dans laquelle il a été trouvé un accord. Les panneaux vont donc être démontés et refaits. Durant cette période, des panneaux provisoires seront posés. Cet accord permet une exécution rapide et offre la conclusion souhaitée par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes dudit protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole, merci ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

Je n'aime pas revenir sur une délibération précédente et changer de sujet, j'ai juste oublié de répondre à une question de Madame TEJERIZO et de Monsieur RUET, c'était par rapport aux effectifs dans les écoles privées. Pour avoir fait le tour de l'ensemble des écoles de la Ville de Bergerac, les effectifs des écoles privées sont également en baisse, j'ai oublié de vous le dire et j'aime bien aller au fond de l'information ».

DELIBERATION

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2021 donnant délégations au Maire,

Vu le protocole d'accord entre la Ville de Bergerac, les sociétés BERGES et TRAIT'ALU, arrêté lors de la médiation ordonnée par le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre du contentieux soulevé par la Ville contre la société BERGES,

Considérant les intérêts dudit protocole en comparaison de la poursuite de la procédure engagée, tel qu'indiqué dans le rapport présenté au Conseil Municipal.

La Ville de Bergerac a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux pour obtenir de la société BERGES, la compensation des coûts prévisibles de reprise des travaux de peinture dont elle avait la charge dans le cadre du marché relatif à la construction du centre social Germaine-TILLION ; ledit Tribunal a ordonné une médiation. Celle-ci a abouti à une entente entre les parties et a donné lieu à l'établissement d'un protocole transactionnel. La valeur de celui-ci dépassant le montant de 1.000 €, limite dans laquelle le maire est autorisé à transiger aux termes de la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégations pour agir par voie de décisions, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur ce protocole et sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du dit protocole d'accord,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Adopté par 34 voix pour.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Acte n°D20210111

Rapporteur : Alain BANQUET

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Délibération suivante, la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de Berggren, Alain BANQUET ».

M. BANQUET : « Merci de me donner la parole Monsieur le Maire. Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren avec la SEM Urbalys Habitat. Conformément à l'article 16 du traité de concession d'aménagement, cet aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte-rendu d'activité comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé, le tableau des acquisitions et cessions immobilières. Les missions de la SEM Urbalys, définies dans le traité de concession, comprennent notamment la réalisation des acquisitions, les études, les démolitions, travaux et cessions concourant à l'aménagement de l'îlot ; la durée de la concession est fixée à 5 ans.

La délibération, qui vous est présentée aujourd'hui, a pour objet d'approuver le 4^{ème} compte-rendu d'activité mis à jour au 31 décembre 2020. Vous avez dans ce rapport, tout d'abord le bilan d'activité, avec le planning depuis le 12 juin 2017. Ce que je peux dire sur l'année 2019, c'est que différents recours ont été lancés dans un recours en appel contre la décision d'indemnisation du juge d'expropriation, le 16 octobre 2019, par la SCI du 13 rue Berggren qui est toujours en attente de jugement. Concernant le relogement, l'ensemble des logements est vide, même ils ont été démolis, pour dire, mais je signale que les locataires ont tous été relogés ou sont partis d'eux-mêmes. Concernant les études et travaux, toutes les études préalables à la démolition des immeubles ont été réalisées et les bâtiments sont désormais démolis. Un arrêté préfectoral portant prescription d'une fouille archéologique, pour le projet de construction, a été demandé. Cette prescription fait suite au diagnostic archéologique réalisé, qui a révélé la présence de vestiges archéologiques significatifs, en particulier l'occupation médiévale et moderne. Cet arrêté indique notamment qu'il incombe à Urbalys de solliciter des offres auprès des opérateurs d'archéologie préventive, étant précisé que l'ensemble des offres devront être transmises au service régional pour avis avant signature du contrat des fouilles et ça, je peux vous garantir que ça dure un certain nombre de mois.

Concernant le bilan financier prévisionnel, le bilan financier actualisé de l'opération est porté à 662 584 € en dépenses pour 664 846 € de recettes. La participation de la Ville est inchangée. Au 31/12/2020, le bilan prévisionnel de la concession est équilibré, avec la participation de la collectivité, la subvention de l'ANAH et la cession du terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu d'activité au 31/12/2020 présenté par la SEM Urbalys Habitat ».

M. LE MAIRE : « Merci. On a l'habitude d'avoir ça chaque année, c'est un dossier d'ailleurs qui avait été commencé par Fabien RUET sur un mandat précédent, et on voit bien que c'est long ces résorptions de l'habitat indigne avec des marchands de sommeil. Monsieur RUET avait commencé le relogement et l'acquisition de certaines propriétés et puis on avait créé cette concession d'aménagement avec Urbalys en 2016-17, de façon à avancer sur la démolition. L'appel d'offres pour les fouilles archéo est bien parti, les plis ont été reçus, on va simplement devoir faire un Conseil d'Administration plus rapidement que prévu, d'habitude c'était en décembre, mais on va en faire un sur octobre, puisque suite au décès d'Alain PLAZZI, il était membre de la commission d'appel d'offres de la SEM Urbalys, on doit donc prendre une nouvelle délibération pour qu'on puisse réunir cette commission d'appel d'offres et puis une fois que l'ensemble des recours émis par les propriétaires expropriés seront terminés, on pourra clôturer cette concession d'aménagement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17 mars 2016 et du 7 juillet 2016, relatives à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;

VU le traité de concession d'aménagement du 22 juillet 2016, conclu avec la SEM URBALYS HABITAT et son avenant n°1 du 15 juillet 2020 ;

VU le compte-rendu annuel remis par la SEM URBALYS HABITAT ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC a confié, par traité de concession du 22 juillet 2016, à la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) URBALYS HABITAT, le renouvellement urbain de l'îlot Bergren ;

CONSIDÉRANT que la SEM URBALYS HABITAT a transmis un compte-rendu annuel d'activité arrêté au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le bilan actualisé de l'opération est porté à 662.584 € en dépenses pour 664.846 € de recettes, au 31/12/2020 ;

CONSIDÉRANT que le bilan financier de ce compte-rendu fait apparaître la participation financière inchangée de la Ville à 222.863 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activités au 31/12/2020 présenté par la SEM URBALYS HABITAT.

Adopté par 34 voix pour.

ROUTE DE BORDEAUX CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'ETUDES ROUTIERES

Acte n°D20210112

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On part maintenant sur la route de Bordeaux, sur la Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Programme d'Etudes Routières et c'est Michaël DESTOMBES qui la présente ».

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, différents aménagements sont envisagés dans le secteur de la plage du Grand Caudou en bord de Dordogne, parcours d'eaux vives, camping, passerelle. Tout ceci sera desservi par la route de Bordeaux, il sera donc nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation. Il convient donc de réaliser des études, afin de déterminer la faisabilité technique et financière des travaux communs avec comme maître d'ouvrage le Conseil Départemental. La CAB et la Ville seront cosignataires de cette convention pour leurs compétences respectives. Quant aux études, elles seront prises en charge par le Conseil Départemental et la CAB.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe dans le cadre de la réalisation du programme d'étude routière route de Bordeaux et d'autoriser le Maire à signer cette Convention et tous les documents afférents. Merci Monsieur le Maire ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur FREL ».

M. FREL : « Vous m'avez presque devancé Monsieur le Maire. La route de Bordeaux est l'artère de notre commune concentrant le plus de circulation, environ 20 000 véhicules par jour. Nous sommes donc satisfaits de voir que la mobilité douce sur cet itinéraire soit enfin prise en compte. Mais malheureusement, c'est sur la seule partie jusqu'au rond-point Jakmy qui est concernée. Combien d'années faudra-t-il attendre pour que la totalité de la route de Bordeaux soit aménagée ? Rappelons que la Loi d'Orientation des Mobilités, la LOM garantit entre autres le droit à la mobilité alternative à l'automobile et vise à augmenter la part des déplacements vélo à 9 %, nous en sommes bien loin à Bergerac. Ce ne sera donc pas le cas pour notre Ville si la réflexion porte uniquement sur des portions discontinues comme ici, et non sur un réseau cyclable qui fait sens. Il est étonnant que cette délibération intitulée « route de Bordeaux » serve de tremplin au projet de stade d'eaux vives ; c'est un projet de bretonnisation massif pour réaliser 300 mètres de parcours, de canal bétonné, un bâtiment de 1 000 m², des gradins de 3 000 places, les parkings qui permettront d'accueillir tous les visiteurs et puis aussi un camping de standing de 300 places. C'est un projet qui contrevient aux objectifs de lutte contre les gaz à effet de serre, de préservation des sols agricoles ou naturels et de la biodiversité, si ce n'est l'alibi de la passe à poissons qui, convenons-en, peut être réalisée quoi qu'il arrive. La Dordogne est unique par sa beauté et sa biodiversité, c'est la seule rivière au monde à voir vu l'ensemble de son bassin versant classé réserve mondiale de biosphère par l'UNESCO et elle est aussi classée site Natura 2000 sur l'ensemble de son cours, ainsi que sur ses berges et ses boisements alluviaux. Comment votre volonté affichée, d'avancer dans la tradition écologique s'accommode-t-elle de ce projet béton ?

Nous aurions pu voter cette délibération, tant nous pensons nécessaire de prendre en compte les mobilités actives, mais y inclure un projet aussi destructeur que ce stade d'eaux vives, nous amène à voter contre ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. D'autres interventions ? Non. Monsieur FREL, là c'est le souhait du Département d'aller au-delà de ses prérogatives, puisque normalement, il n'a que la portion entre le rond-point de la Cavaille et le rond-point qui arrive après sur le pont du débouché de Prignonieux. Seulement là, effectivement le Département a un projet de stade d'eaux vives qui est soutenu par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, soutenu par la Mairie de Bergerac et, dans ce cas là, le Département décide, dans le cadre de ce futur aménagement de stade d'eaux vives, de prendre part à la réhabilitation de la route de Bordeaux. C'est déjà une bonne nouvelle, puisque le Département n'avait pas financé cette portion. Donc ça, c'est une première bonne nouvelle, c'est que le Département s'engage à nos côtés.

La deuxième chose, c'est que certes il fallait prendre un début et une fin, quand on prend une voirie, on prend un début et on prend une fin. Mais ça ne veut pas dire que derrière, ça nous arrête sur l'aménagement futur de cette voirie jusqu'à un autre bout. Et donc nous souhaitons, et nous en avons discuté avec les responsables voirie de la CAB, sur les années à venir, qu'on puisse travailler l'autre portion, celle qui va de Gamm Vert jusqu'à la Madeleine et, finalement, cette portion-là, elle n'est pas très importante, puisqu'on en a une partie qui va de Gamm Vert jusqu'à après la pharmacie, la rue Passerieux, puisqu'après, on a des voiries parallèles qui nous permettent d'avoir une piste cyclable sécurisée, sans rester sur la route de Bordeaux. Donc on a une petite portion finalement qui peut très bien être intégrée dans le programme voirie, les 1 million d'euros, dont bénéficie la Ville sur le plan voirie au niveau de l'Agglomération.

Et ensuite, nous avons notre projet en cours de salle d'activité Cyrano, quand on prend la porte d'entrée et qu'on regarde face à nous, on a l'ensemble du jardin public qui nous ramène à la route de Bordeaux et on pourrait avoir très facilement un espace paysager, piétonnier, pour cyclistes également, qui nous permettrait ces déplacements doux, de l'intérieur du quartier de Naillac vers la route de Bordeaux. Et dans le même temps, on a le déménagement du Lidl qui est en cours, qui nous permettrait, pourquoi pas, de travailler avec le propriétaire du terrain, pour continuer l'aménagement de pistes cyclables, revenir vers le quai de la Pelouse et ainsi avoir des pistes cyclables entièrement sécurisées pour l'ensemble de nos pratiquants. Donc oui, il y a des projets, oui il y a une délibération qui concerne la partie intervention du Département, mais ça n'exclut absolument pas le souhait pour la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de ses commissions de déplacement de mobilité douce, de pouvoir continuer à aménager l'ensemble de la voirie. Donc vous pouvez compter sur nous, le souhait, c'est qu'à la fin du mandat, cette route de Bordeaux, elle soit terminée. Ça fait quand même de nombreuses années qu'on parle de la sécurité de la route de Bordeaux ; le dernier rond-point, on va l'évoquer tout à l'heure sur le Projet Urbain Partenarial, on a l'enfouissement des réseaux avec la Ville de Bergerac dans son budget, on a l'éclairage public avec le SDE 24 sur l'éclairage public, on a la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à qui il manque un morceau de tout à l'égout à refaire, qui va être réalisé ; donc on a l'ensemble des aménagements qui peuvent être réalisés sur le mandat et on sera très heureux à la fin du mandat de voir cette route de Bordeaux sécurisée, avec des déplacements doux sécurisés pour les piétons et les cyclistes, que ça parte du rond-point où il y a le Crédit Agricole, TOYOTA, jusqu'à la Madeleine où on puisse rejoindre le Centre-Ville de Bergerac et avec de temps en temps des perpendiculaires, des parallèles ou des voies qui nous permettent d'accéder de quartiers vers les axes routiers les plus importants et de pouvoir reprendre des axes secondaires en toute sécurité, de façon à pouvoir se déplacer dans notre belle Ville à vélo, il y a de plus en plus de pratiquants à vélo, je sais qu'Alain BANQUET et Mickaël DESTOMBES ont à cœur de travailler sur ce sujet. Depuis l'arrivée de Joëlle ISUS qui accompagne Alain BANQUET sur ces sujets également, donc on a une équipe dynamique, on a également des élus au niveau de l'Agglomération Bergeracoise, avec Thierry AUROY-PEYTOU par exemple, le Maire de Monfaucon également ou encore l'Adjoint au Maire de Ginestet, qui sont tous les trois très impliqués sur ce dossier. Oui, Monsieur FREL ».

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire, s'il y a une qualité qu'on peut vous reconnaître, c'est d'être en avance, vous m'avez devancé tout à l'heure sur la prise de parole et vous devancez j'imagine les travaux de notre Assemblée et de celle de la Communauté d'Agglomération, en disant que nous soutenons ce projet, parce qu'il me semble que jusqu'à preuve du contraire, on n'a pas encore pris de délibération soutenant ce projet. Donc, vous pourriez dire : le Maire, sa majorité peut-être, soutient ce projet, mais peut-être pas encore dire : la Ville, son Conseil Municipal soutient ce projet ».

M. LE MAIRE : « Très bien, merci Monsieur FREL. En tout cas, quand on était un nombre important, lors de la présentation au Château du Roc, un nombre important de Maires de l'Agglomération y étaient très favorables et en tout cas, oui, la majorité soutient ce projet, oui, la municipalité que nous représentons soutient ce projet et en tout cas, on accompagnera le Département sur ce projet, tout comme la CAB accompagne le Département sur ce projet. Il y a toujours des questions sur l'ensemble des projets, mais en tout cas, celui-ci, il a fait quand même l'unanimité. Je sais que nos collègues, Joël KERDRAON et Marc LETURGIE, qui ont pu aller voir celui à côté de Lyon, étaient ravis de ce qu'ils ont pu voir. Et là où vous dites, Monsieur FREL, et je ne suis pas d'accord avec vous, que c'est un lieu entièrement bétonné, absolument pas, on est vraiment sur toute une partie où il y a toute une partie de végétation et de traitement de la qualité de la berge qui est traitée et donc cette qualité-là, on aimerait la retrouver et on la retrouvera à Bergerac. Evidemment, s'il y a des dalles béton pour construire un bâtiment, les accueils de restaurant, forcément il y en aura. Après, à nous de traiter au mieux les espaces végétaux qui entourent ce projet. C'est avant tout un projet environnemental.

*Oui, Monsieur FREL, ça vous titille un petit peu quand je dis ça, mais c'est la réalité, puisque sur l'ensemble des barrages, EDF doit faire des échelles à poissons pour faire remonter l'ensemble des poissons et on voit bien qu'avec ce passage naturel, qui permettra aux poissons, ça évite des investissements beaucoup plus bétonnés, comme, si vous allez à Mauzac, je vous invite à aller voir à Mauzac l'ensemble du béton qui a été coulé pour 4 millions d'euros. Et bien, je préfère un stade d'eaux vives avec des berges végétalisées, avec des rochers, de l'enrochement et avec un côté naturel qui puisse amener aussi ce que l'on avait dans notre programme électoral, qui était sur ce poumon vert de la Rive Gauche, on aura bien besoin d'un poumon vert de la Rive Gauche, avec une partie aménagée par le Département sur le stade d'eaux vives, une partie aménagée par un privé au niveau du camping et la collectivité prendra part à ce reboisement, au fleurissement, à la végétalisation, à la plantation des arbres et je sais que nos collègues y sont très attachés. Et encore cet après-midi, on avait une réunion où on a travaillé sur l'amont du barrage avec la DTT, en aval du barrage avec Epi d'Or, de façon à se poser les bonnes questions et vous verrez que dans les semaines à venir, ou en tout cas quand on votera le budget 2022, vous verrez une nouveauté arriver dans notre projet municipal, en ce qui concerne les berges de la Dordogne.
Mes chers collègues, je vous invite à passer au vote.*

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité ».

DELIBERATION

Divers aménagements d'intérêt public sont envisagés promenade Jean Dalba, dans le secteur de la plage du Grand Caudou : parcours en eaux vives, camping haut de gamme, passerelle piétonne sur la Dordogne.

La desserte du secteur concerné se fera par l'avenue du Général De Gaulle (« route de Bordeaux ») qui est aussi un axe d'entrée de ville très fréquenté.

Pour assurer la sécurité des usagers, et permettre d'accéder à la promenade Jean Dalba dans les meilleures conditions, il convient de réaliser des travaux d'aménagement de la route de Bordeaux.

Par ailleurs, cette avenue, anciennement classée en tant que route départementale, se situe dans la continuité de la RD936 que le Conseil Départemental prévoit également de réaménager.

Il convient donc de lancer des études afin de déterminer la faisabilité technique et financière de ces travaux et de désigner une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir le Conseil Départemental.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Ville seront signataires de cette convention étant partenaires de cette opération au titre de leurs compétences respectives, à savoir la voirie pour la première et le pouvoir de police du Maire pour la seconde.

Quant au coût de ces études, estimé à 10.000€ TTC, il sera pris en charge par le Conseil Départemental et la CAB.

Les conditions précises de ce partenariat sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe dans le cadre de la réalisation du programme d'études routières route de Bordeaux ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

Adopté par 32 voix pour, 2 contre.

MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE ROUTE DE BORDEAUX

Acte n°D20210113

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La mise en place d'un Projet Urbain Partenarial, on l'a évoqué en Conseil Communautaire, on avait déjà délibéré ici, Monsieur Michaël DESTOMBES présente ce projet ».

M. DESTOMBES : « Suite à une précédente délibération du Conseil Municipal, pour la création d'un giratoire sur l'avenue du Général de Gaulle, au niveau du Brico Cash, et pour des raisons étrangères au projet, le promoteur a dû déposer une nouvelle demande de permis de construire. Par conséquent, il convient de remettre à jour ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial, le PUP, avenue du Général de Gaulle à Bergerac, pour la création d'un giratoire, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, décidée par la délibération n° D20210059 ; de décider l'approbation du contenu de la convention de PUP annexée à la présente délibération, mise à jour en ce qui concerne le dossier de demande de permis de construire, enregistré sous le n° PC02403721D0110 ; d'autoriser le Maire à signer la convention de PUP mise à jour avec la société LP PROMOTION VINIA et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Merci Monsieur le Maire ».

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».*

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants ;

VU la délibération du 21 septembre 2017 du Conseil Municipal de Bergerac instituant la taxe d'aménagement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 janvier 2020 et, notamment, l'orientation d'aménagement et de programmation de la route de Bordeaux n° 4 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-081, en date du 26 avril 2021, instituant un Projet Urbain Partenarial (PUP) avenue du Général-de-Gaulle à BERGERAC, et autorisant le Président à signer la convention de PUP avec le maître d'ouvrage concerné, la société LP PROMOTION VINIA, et la Commune de Bergerac ;

VU la délibération modificative du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 n°D20210059 autorisant le Maire à signer la convention de PUP avec la société LP PROMOTION VINIA et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU la nouvelle demande de permis de construire déposée par la société LP PROMOTION VINIA le 7 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons étrangères à la consistance du projet, le maître d'ouvrage a été dans l'obligation de déposer une nouvelle demande de permis de construire, enregistré sous le n° PC02403721D0110 ;

CONSIDERANT que la délibération précitée et le projet de convention PUP font par conséquent désormais référence à un dossier de demande de permis de construire obsolète et qu'il convient de les mettre à jour ;

CONSIDERANT que les conditions du financement de cette opération, telles qu'énoncées dans la délibération n°D20210059, restent inchangées et sont donc les suivantes :

- coût estimatif du giratoire :450.000€ TTC ;
- participation du promoteur LP PROMOTION VINIA :100.000€ TTC ;
- financement de la CAB :350.000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP), avenue du Général-de-Gaulle à BERGERAC, pour la création d'un giratoire conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, décidée par la délibération n° D20210059 ;
- de décider l'approbation du contenu de la convention de PUP annexée à la présente délibération, mise à jour en ce qui concerne le dossier de demande de permis de construire enregistré sous le n° PC02403721D0110 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de PUP mise à jour avec la société LP PROMOTION VINIA et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 34 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN - ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Acte n°D20210114

Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dernier rapport, avant la question de Monsieur FREL pour conclure ce Conseil Municipal, on est sur l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, habituellement c'est Christian BORDENAVE qui présente et qui travaille l'ensemble de ces dossiers et je tiens à lui rendre hommage pour tout le travail. Il aurait eu pas mal de délibérations à présenter d'ailleurs ce soir dans tout ce qui a été fait, on lui souhaite un bon repos, Fatiha BANCAL pour la présentation de cette délibération ».

MME BANCAL : « Je vous remercie Monsieur le Maire, bonsoir. Cette délibération concerne le programme ROXHANA, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain OPAH-RU, dont le lancement s'est déroulé début 2019, trouvant son cadre d'action dans la convention du 31 décembre 2018.

Ce dispositif permet de mener des actions majeures de rénovation de l'habitat privé, aussi bien à destination de propriétaires occupants que de bailleurs. Ce dispositif permet de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, le développement de mixité sociale et d'accueil de nouvelles populations par l'adaptation du parc immobilier, la valorisation du centre-ville, afin de créer une attractivité urbaine. Ces actions agissent sur les domaines suivants : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements et/ou la mise en sécurité, voire sortir de l'insalubrité. Plusieurs autres partenaires participent à cette action, vous en trouverez la liste dans cette délibération. 29 nouveaux dossiers sont présentés ce soir pour un montant total de 16 497,23 €. La Ville est appelée à subventionner ces travaux, selon les modalités précisées dans la convention.

Je souhaiterais ajouter que c'est la dernière délibération qui vous sera présentée pour l'année 2021, car l'ensemble des crédits alloués sont épuisés.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le montant des subventions par propriétaire, d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents. Merci Monsieur le Maire ».

M. LE MAIRE : « Merci Madame BANCAL. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DELIBERATION

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1^{er} janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018 selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les 29 dossiers présentés en annexe, pour un montant total de 16.497,23 €, sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 34 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : « Les délibérations sont terminées, on passe donc à la question diverse. Monsieur FREL, je vous laisse la poser, elle était assez longue sur le mail, donc je vous laisse la lire ou l'évoquer à nouveau en synthèse, et puis je laisserai mes collègues élus répondre, merci Monsieur FREL ».

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. C'est regrettable d'ailleurs que vous ne l'ayez pas transmise à chaque élu, ça aurait permis de la synthétiser. Du coup, je vais essayer d'être rapide dans la lecture de celle-ci. Depuis quelques années, comme des millions de français, nous faisons face à la prolifération du moustique tigre, qui empoisonne nos activités quotidiennes et représente un risque sanitaire, pour lesquelles les Agences Régionales de Santé assurent une veille active de son déploiement géographique et pour lesquels des cas de dengue, chikungunya, zika, ont été révélés, et cela conformément au décret de mars 2019, relatif à la prévention des maladies vectorielles.

En avril 2019, la Ville a pris un arrêté permettant de verbaliser les habitants qui n'appliquaient pas toutes les mesures nécessaires pour endiguer la prolifération des moustiques et supprimer les gîtes larvaires potentiels ou actifs, reprenant les recommandations des brochures de l'ARS, que la population connaît plutôt bien désormais, mais, qui manifestement, ne suffisent pas pour rendre la nuisance plus supportable. Sachant qu'environ 80 % des gîtes larvaires se trouvent sur l'espace privé, je voudrais savoir ce que fait la collectivité sur les 20 % restants. Les services techniques interviennent-ils comme dans d'autres villes ? Interviennent-ils régulièrement pour éliminer les gîtes larvaires existants ou potentiels sur l'espace public, comme les écoles, les parcs, les jardins, les voiries ? Y a-t-il un traitement saisonnier des regards du réseau d'assainissement et des avaloirs d'eaux pluviales ? Est-il prévu d'installer des bornes anti-moustiques de type Qista et des nichoirs à chauve-souris et hirondelles sur l'espace public ?

Pour les particuliers, une aide financière destinée à l'achat de pièges à moustiques serait un plus efficace pour participer collectivement à diminuer l'invasion du moustique tigre, pourriez-vous l'envisager ?

Les inondations récentes de rues, je pense à la rue Beaumarchais, à la rue Maurice Barat, mais aussi aux quartiers Rive Gauche régulièrement soumis à de fortes précipitations, même s'il semblerait que ça aille mieux dans ce dernier cas, les inondations récentes de rues qui se trouvent, sauf erreur, en zone non inondable, posent aussi la question de la saturation des réseaux et de l'imperméabilisation des surfaces favorisant les eaux stagnantes propices au développement des moustiques. Liées au changement climatique, les précipitations sont de plus en plus fréquentes et intenses, et nécessitent une prise en compte pour diminuer notre vulnérabilité au risque inondation et sanitaire.

Est-il prévu le recours aux techniques alternatives de type tranchées drainantes, bassin de stockage, d'infiltration, chaussées à structure de réservoir, pour limiter le processus d'imperméabilisation des sols et en s'assurant qu'aucune zone ne peut rester en eau plus de 48h, c'est-à-dire le délai de ponte et d'éclosion de la bestiole.

Conscient que cette lutte contre la prolifération du moustique tigre réclame un plan avec des mesures concrètes et qu'elle ne pourra se faire qu'ensemble, je vous remercie Monsieur le Maire, des réponses que vous apporterez à mes questions ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Je vais laisser mon collègue Alain BANQUET, qui a bien suivi ce projet, ce chantier pendant tout l'été, avec je suppose des remarques... »

M. BANQUET : « Oui, oui, bien sûr... »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET ».

M. BANQUET : « Oui, je répondrai moi sur la partie vraiment moustique tigre, je laisserai mon collègue Marc LETURGIE qui répondra sur plus les problèmes d'inondation.

Donc, je voulais vous remercier d'avoir posé cette question, ça montre notre intérêt pour la transition écologique. D'ailleurs, je remarque que nous sommes les deux à avoir amené notre gourde d'eau, et j'invite tous ceux qui boivent en Conseil Municipal, à venir avec votre gourde, ça évitera tous ces déchets plastiques. Mais on ne sait pas ce qu'il y a dedans, comme vous dites ! Pour en venir au moustique tigre, juste un petit rappel, je serai bref sur le rappel, mais il faut savoir, c'est un moustique qui arrive d'Italie, qui est arrivé en Italie en 2015 des pays asiatiques et qui monte dans toute l'Europe, pas à cause du réchauffement climatique, mais il a une faculté d'adaptation un peu exceptionnelle. Il faut vous dire qu'un moustique pond 200 œufs tous les 15 jours et il occupe un rayon de 150 mètres, et pour une durée de vie d'un mois, c'est-à-dire que c'est une croissance exponentielle.

Alors quelles sont dans un premier temps les actions de la Mairie ? Et Monsieur FREL, je vous demande d'être attentif, parce que depuis 2018, la Mairie a vraiment pris le problème à bras le corps, tout d'abord en intégrant ce projet pour contrer ce moustique d'un service de prévention de sécurité de salubrité, nous avons un personnel, Julien DANIEL précisément attaché à ce problème. En 2018 toujours, une société qui s'appelle Altopictus a fait un diagnostic sur la Ville, c'est-à-dire est allé... alors elle n'a pas fait toute la Ville, mais elle a pris des quartiers de référence, par exemple, il y avait le quartier, si je me rappelle bien La Moulette, l'Alba et là, ils ont fait des relevés dans les ruisseaux, dans les regards de la voirie et dans tous les établissements qui appartiennent à la Mairie. Donc là, des choses ont été constatées. Par exemple, il n'y a pas de moustiques tigres dans les ruisseaux, c'est-à-dire, le moustique tigre ne prolifère que dans des zones urbanisées et propres, c'est-à-dire, par exemple dans un ruisseau en plus il y a des prédateurs, qui s'occupent des larves et donc c'est vraiment un problème urbain ; là, on est en 2018. En 2019, on a fait un relevé cartographique des appels pour essayer d'avoir une carte, voir s'il y avait des zones particulières qui étaient plus touchées que les

autres. En même temps, on a formé, dans le cadre du CTM, 82 employés municipaux, où on a expliqué comment fonctionnait le moustique tigre et quelle prudence, quels actes on devait avoir, par exemple les coupelles, les coupelles de pots de fleurs, par exemple dans les écoles, tous les regards d'eaux pluviales, notre grand ennemi dans ce combat, ce sont les regards d'eaux pluviales. En 2019, on a commencé à faire une sensibilisation au public mais qui s'est faite malheureusement toute seule, puisqu'on a eu la malchance d'avoir 3 cas de dengue, dans le quartier de l'hôpital et l'ARS a décidé de traiter des zones très particulières qui correspondaient à la zone où habitaient ces personnes ; mais c'est très exceptionnel ce type de traitement se fait que dans le cadre de l'ARS, de la santé. En 2020, on a continué, nous, à nettoyer, à avancer dans le nettoyage régulier de nos réseaux hydriques et a été montée une vidéo très ludique, j'espère que vous aurez l'occasion de la voir, c'est une vidéo qui explique très simplement comment combattre ce moustique, et pour vous dire, on approche maintenant les 7 000 visions, il est sur le site de la Ville. Parce que le vrai problème maintenant du moustique tigre, ça y est, on le connaît, mais maintenant c'est un combat et vous le disiez, c'est un combat de citoyens. La Ville a sa part pour 20 % à peu près, à quelque chose près, mais le citoyen a sa part pour 80 % et je peux vous dire, ce n'est pas facile ; j'ai, dans mon quartier, fait des tests avec mes voisins, les gens ne se sentent pas concernés. En 2021, cet été particulièrement, on a avec un financement de l'ARS, recruté un référent moustique tigre, c'est une personne donc qui a répondu, on a eu à peu près une centaine d'appels et elle a fait une vingtaine de visites de quartiers, je sais qu'elle est venue par exemple dans mon quartier et il y a 2 ou 3 riverains qui sont venus pour voir et c'est très particulier quand vous découvrez dans vos regards, le moustique tigre, qui est très particulier et très reconnaissable.

Actuellement, nous sommes dans cette phase-là, la Mairie, et nous cherchons en ce moment à acheter des moustiquaires en gros, parce que la solution la plus facile, pour les empêcher dans les regards d'eaux pluviales, c'est de mettre une moustiquaire entre le regard bâti et le couvercle, c'est la meilleure façon.

Alors, concrètement à Bergerac, nous avons 3 zones, le centre, même si j'ai des collègues au centre qui disent au centre-ville qu'il y a quand même le moustique tigre, mais on peut dire qu'il y en a beaucoup moins qu'ailleurs, parce qu'on a très peu d'appels de personnes du centre-ville. Ça s'explique, il n'y a pas de jardins, il y a moins de sources d'eau de pluie. Par contre, ce qu'on appelle la première couronne, la couronne du centre ville, les lotissements qui sont bâtis depuis les années 50, c'est là que le moustique tigre trouve les endroits pour pondre et pour faire avancer cette épidémie, cette pandémie aussi. Il faut souligner qu'on le retrouve vraiment dans les eaux propres et artificielles. Si vous vous éloignez de cette zone de lotissements, vous rentrez dans une zone beaucoup plus naturelle, et là pratiquement, le moustique tigre est combattu naturellement par des prédateurs. Et on n'a pratiquement aucun appel.

Quelles sont les solutions ? Les solutions et c'est là où maintenant on rentre dans une phase importante de communication. On a commencé là déjà, mais il va falloir aller plus loin pour vraiment expliquer concrètement, dans une parcelle, qu'est-ce qu'il faut qu'ils regardent en priorité. Donc, je vous disais, les coupelles d'eau, les regards, le club méditerranée des moustiques tigres ce sont les réserves d'eaux pluviales. On a l'impression qu'il est étanche, mais le moustique tigre rentre par la gouttière et donc là, on assiste à des éclosions très importantes, un des seuls problèmes qui est difficile à voir, ce sont les gouttières parce qu'il faut aller nettoyer ces gouttières et s'assurer qu'elles ont le bon fil d'eau, c'est plus difficile. Il y a des solutions chimiques, mais que je vous déconseille. Il y a des bombes, mais en plus, ça ne sert pas à grand-chose, parce qu'une bombe passée dans un regard, ça a une influence que pendant 3 jours, donc ne dépensez pas sur des bombes. Il y a effectivement ce qu'on appelle des aspirateurs à CO₂, c'est ce que vous disiez, des appareils qui sont efficaces, qui sont efficaces mais c'est toujours pareil, c'est efficace juste dans un tout petit périmètre, et vous le soulignez dans votre courrier, c'est un problème d'ensemble, il faut qu'on s'y mette tous. Le problème de ces aspirateurs, on peut acheter ces bornes, par exemple, la ville d'Hyères qui a des marais salants en a acheté, mais elle s'en est mis pour 1 million d'euros. Je ne pense pas qu'on puisse... et puis ce n'est pas si efficace que ça, surtout qu'il faut acheter tous les mois des recharges. Une recharge individuelle pour un appareil de ce type, c'est de l'ordre de 80 €. Ça voudrait dire que quand on a de l'argent, on n'a pas de moustiques, enfin c'est quelque chose qui ne me convient pas tout à fait.

Les solutions pérennes, c'est là où il faut qu'on soit assez médiatique, on peut planter dans son jardin des plantes qui font refouler le moustique tigre, basilic, lavande, citronnelle, géranium qui est réputé pour ça, du citron avec des clous de girofle, de l'huile de lavande et ensuite, le meilleur si vous faites un repas le soir, mettez des ventilateurs dans les pieds, la seule chose que n'aime pas le moustique tigre, c'est le vent, vous le saviez peut-être, je l'ai expérimenté et ça marche. J'ai bien noté par contre votre proposition de nichoirs, alors le problème des nichoirs nocturnes, on a les chauves-souris ; le moustique tigre s'endort au moment où les chauves-souris sortent, à quelque chose près, mais des nichoirs, de toute façon oui, j'irai tout à fait dans votre sens.

Voilà, j'espère avoir répondu en partie à vos questions, je reste à disposition parce qu'on a des documents où je peux aller plus loin dans l'analyse technique de ce problème des moustiques tigres, et je passe la parole à mon collègue Marc LETURGIE pour les inondations ».

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup Alain de cette explication très complète, très pédagogique aussi, donc je tiens vraiment à te remercier... »

M. DESTOMBES : « Excusez-moi Monsieur le Maire... »

M. LE MAIRE : « Oui, Michaël DESTOMBES ».

M. DESTOMBES : « Juste apporter un petit complément à Alain, on a parlé des traitements par l'ARS, mais il est important de préciser que les traitements faits par l'ARS sont vraiment des produits très très dangereux, c'est pour ça qu'on ne les applique pas ou vraiment que dans le cas de l'ARS, c'est vraiment très mauvais pour la faune, pour la flore, donc pour l'humain. Le traitement ne se fait qu'en cas de dengue, du zika ou du chikugunya, voilà c'est vraiment très spécifique, donc c'est pour ça qu'il n'y a pas de traitement ou très rarement des traitements sur Bergerac. Merci ».

M. LE MAIRE : « Merci pour ce complément d'information et donc Marc LETURGIE qui va nous faire très court sur les inondations, puisqu'on en a largement parlé régulièrement dans les réunions de quartier, je sais qu'il va nous faire une synthèse rapide d'intervention ».

M. LETURGIE : « Oui, on va faire une synthèse rapide, bien entendu, par rapport à ce que vous évoquez Monsieur FREL, on n'est pas insensible à la détresse des gens quand ils vivent une inondation ou tout autre sinistre. Cependant, on sait que la météo, comme vous dites, est de plus en plus surprenante et que des averses comme il en est tombé le jour où les rues Maurice Barat et Beaumarchais ont été inondées, c'est quand même encore assez rare, puisqu'il est tombé plus de 50 millimètres en moins de 5 minutes et que, effectivement, les réseaux étaient saturés et dans ces cas-là, ils le seront. Les solutions alternatives, on y réfléchit, sachant que dans ces quartiers-là en particulier, les tranchées drainantes ou tout autre système qui pourrait absorber les trop plein, sont difficiles à réaliser, parce que les évacuations sont sur le réseau et non pas en terre en système autonome, donc ce n'est pas forcément la meilleure solution, on réfléchit à quoi faire. Hormis aujourd'hui à dire on prend le budget de la Ville de Bergerac pendant deux ans et on refait tous les réseaux, sachant que, si demain il y a 80 mm, on n'est même pas sûr que ce sera suffisant. Donc oui, c'est une situation catastrophique, j'ai eu des appels téléphoniques, vous l'imaginez bien, en quantité et des mails aussi et que répondre, faire ce genre de réponse, n'est pas toujours satisfaisant pour celui qui en a été victime, mais il n'empêche qu'on est dans une situation totalement exceptionnelle ce jour-là, même si les rues Maurice Barat et Beaumarchais, quand il y a des averses violentes en dehors de celles que nous avons connues, souffrent effectivement d'eau dans les jardins oui, parce qu'effectivement, les maisons sont aussi en contrebas de la route, en dessous du niveau, donc elles récupèrent. On n'a pas de solution miracle, on essaie de voir comment petit à petit on peut régler ces problèmes, on a fait effectivement des réservoirs, par exemple, sur le quartier de Naillac, qui ont aussi eu leur limite hélas, parce que le sol est tellement gorgé que ce n'est pas suffisant. Les seules solutions aujourd'hui qui ont été réellement efficaces, c'est sur le quartier du Tounet, qui aujourd'hui est largement protégé et ce n'est pas fini, il y a encore une suite à donner, mais de ce côté-là, les dispositions qu'on a prises, qui, je le rappelle, sont à ce jour chiffrées à plus de 900 000 € dans leur intégralité, on en a fait 200 et quelques mille euros de travaux, ne sont pas faciles à mettre en œuvre. Mais on y est sensible, je ne peux pas vous dire beaucoup plus et beaucoup mieux, sans être faux jeton ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE de ce complément d'information. En ce qui concerne les gourdes, chers collègues, je vous félicite, je vous rappelle qu'à l'origine, il y avait des pichets avec de l'eau et des verres en verre, sur les Conseils Municipaux et compte tenu de la crise sanitaire, on a dû arrêter et mettre des bouteilles en plastique. Certes, pour ceux qui ne les ouvrent pas, qui ne les utilisent pas, elles seront réutilisées à un autre moment.

Merci mes chers collègues pour ces explications, merci Monsieur FREL pour cette question qui a passionné l'auditoire et surtout qui intéresse beaucoup de Bergeracois, puisqu'on le voit bien, cet été, beaucoup ont été touchés quand ils étaient en train de faire un barbecue ou en extérieur dans leur jardin. Donc merci à toutes et à tous, merci de la qualité des travaux et de la qualité des débats qui ont pu être tenus ce soir, et je lève la séance ».

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DELIBERATION
1	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM - ANNÉE 2020

2	RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS - ANNÉE 2020
3	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT - ANNÉE 2020
4	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2020
5	ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2021
6	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN CENTRE EVENEMENTIEL SUR LE SITE DE PICQUECAILLOUX
7	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA MISSION LOCALE BERGERACOISE
8	MISE A DISPOSITION SPORTIVES
9	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION SECONDE CHANCE 24
10	RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION LOU CANTOU
11	PROJET DE CONVENTION « CAMP DE BASE » COUPE DU MONDE DE RUGBY ENTRE LE COMITÉ D'ORGANISATION FRANCE 2023 ET LA VILLE DE BERGERAC ANNEXE 4 - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
12	CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DU SPORT
13	ECOLE ELEMENTAIRE ROMAIN-ROLLAND ET ECOLE MATERNELLE LA MOULETTE - DESAFFECTATION DES LOCAUX
14	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES BERGES ET TRAIT'ALU REPRISE DES PANNEAUX DÉCORATIFS EXTÉRIEURS DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION
15	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
16	ROUTE DE BORDEAUX CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'ETUDES ROUTIERES
17	MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE ROUTE DE BORDEAUX
18	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN - ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS


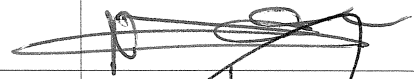






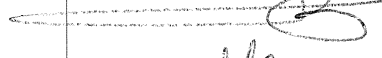
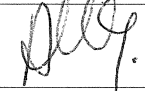
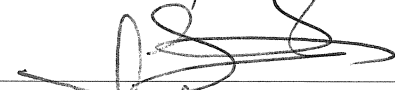


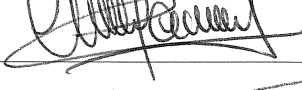




	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTION DIVERSE
	A la demande de Monsieur FREL concernant la prolifération du moustique tigre.

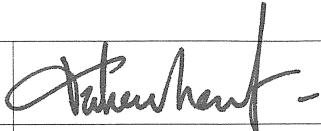


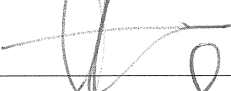


La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	
--------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Josie BAYLE	Bayle
Charles MARBOT	
Joaquina WEINBERG	
Eric PROLA	
Fatiha BANCAL	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Marc LETURGIE	
Marie LASSERRE	
Chrisophe DAVID-BORDIER	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Marion CHAMBERON	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Joëlle ISUS	
Alain BANQUET	

Fabien RUET	
Jacqueline SIMONNET	
Paul FAUVEL	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	
Stéphane LE BERRE	

Stephanie Poncet

S. Poncet -